

## POLITIQUE

NUMÉRO : POL\_DL\_2017-120

### POLITIQUE INTÉGRÉE DE GESTION RÉGIONALE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES ET AIDES MATÉRIELLES

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Préparée par :</b><br><i>Direction de la logistique<br/>Direction SAPA</i>                                                     | <b>Référence :</b><br><br><i>Politique « Chez soi : Premier choix »<br/>Programme sur les aides à la vie quotidienne et à<br/>la vie domestique<br/>Programme d'attribution de chaussures<br/>orthétiques et d'appareillage de chaussures<br/>Programme d'aide matérielle pour les fonctions<br/>d'élimination</i> |
| <b>Adoptée ou approuvée par :</b><br><br><i>Comité de direction, le 16 mai 2017<br/>Conseil d'administration, le 14 juin 2017</i> | <b>En vigueur le :</b><br>14 juin 2017<br><br><b>Révisée le :</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |

## TABLE DES MATIÈRES

|        |                                                                                                                                                    |    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | OBJECTIF GENERAL.....                                                                                                                              | 5  |
| 1.1    | PRINCIPES GENERAUX.....                                                                                                                            | 5  |
| 2      | PROGRAMME SUR LES AIDES TECHNIQUES A LA VIE QUOTIDIENNE ET A LA VIE DOMESTIQUE .....                                                               | 6  |
| 2.1    | ADMISSIBILITE AU PROGRAMME ET CLIENTELE COUVERTE .....                                                                                             | 6  |
| 2.1.1  | Soutien aux personnes handicapées .....                                                                                                            | 6  |
| 2.1.2  | Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA).....                                                                                              | 7  |
| 2.1.3  | Soutien aux personnes en soins palliatifs et de fin de vie .....                                                                                   | 7  |
| 2.1.4  | Soutien aux personnes en perte d'autonomie temporaire, secondaire à un épisode de soins de santé physique .....                                    | 7  |
| 2.2    | TRAJECTOIRE D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES.....                                                                                                | 7  |
| 2.2.1  | Évaluation du profil fonctionnel et occupationnel de la personne et élaboration du plan d'intervention .....                                       | 8  |
| 2.2.2  | Identification des besoins en aides techniques pour la réalisation des AVQ/AVD .....                                                               | 8  |
| 2.2.3  | Identification du ou des agents payeurs susceptibles de couvrir les frais liés à l'acquisition des aides techniques requises par la personne ..... | 8  |
| 2.2.4  | Détermination du profil de la personne.....                                                                                                        | 9  |
| 2.2.5  | Recherche de la bonne aide technique .....                                                                                                         | 9  |
| 2.2.6  | Essais cliniques des différentes aides techniques sélectionnées .....                                                                              | 9  |
| 2.2.7  | Choix des aides techniques requises .....                                                                                                          | 10 |
| 2.2.8  | Triage des demandes.....                                                                                                                           | 10 |
| 2.2.9  | Vérification et entraînement.....                                                                                                                  | 11 |
| 2.2.10 | Acquisition d'une aide technique pour un usager avec un profil AVQ-AVD.....                                                                        | 11 |
| 2.3    | TRANSPORT .....                                                                                                                                    | 11 |
| 2.4    | DEMENAGEMENT.....                                                                                                                                  | 11 |
| 2.5    | REPARATION, INSTALLATION, REVALORISATION ET ENTRETIEN PREVENTIF DES AIDES TECHNIQUES                                                               | 12 |
| 2.5.1  | Réparation des aides techniques .....                                                                                                              | 12 |
| 2.5.2  | Installation des aides techniques.....                                                                                                             | 12 |
| 2.5.3  | Revalorisation et entretien préventif des aides techniques .....                                                                                   | 13 |
| 2.6    | GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET PRIORISATION CLINIQUE .....                                                                                       | 13 |
| 2.7    | SUIVI DE LA PERFORMANCE CLINIQUE ET LOGISTIQUE .....                                                                                               | 13 |
| 2.7.1  | Informations de gestion livrables au MSSS .....                                                                                                    | 13 |
| 2.7.2  | Les indicateurs de performance pour le personnel clinique .....                                                                                    | 14 |
| 2.7.3  | Les indicateurs de performance pour le personnel logistique .....                                                                                  | 14 |
| 3      | PROGRAMME D'AIDES MATERIELLES POUR FONCTION D'ELIMINATION .....                                                                                    | 14 |
| 3.1    | ADMISSIBILITE AU PROGRAMME ET CLIENTELE COUVERTE .....                                                                                             | 14 |
| 3.2    | TRAJECTOIRE D'ADMISSION .....                                                                                                                      | 15 |
| 3.3    | GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET PRIORISATION CLINIQUE .....                                                                                       | 15 |
| 3.4    | MODALITES D'ACHAT ET DE PAIEMENT .....                                                                                                             | 15 |
| 3.5    | TRANSPORT ET FRAIS.....                                                                                                                            | 15 |
| 3.6    | SUIVI DE LA PERFORMANCE CLINIQUE ET LOGISTIQUE .....                                                                                               | 15 |
| 3.6.1  | Les informations de gestion livrables au MSSS .....                                                                                                | 15 |
| 3.6.2  | Les indicateurs de performance pour le personnel clinique .....                                                                                    | 15 |
| 3.6.3  | Les indicateurs de performance pour le personnel logistique .....                                                                                  | 16 |

|       |                                                                                        |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4     | PROGRAMME D'ATTRIBUTION DE CHAUSSURES ORTHETIQUES ET D'APPAREILLAGE DE CHAUSSURES..... | 16 |
| 4.1   | ADMISSIBILITE AU PROGRAMME ET CLIENTELE COUVERTE .....                                 | 16 |
| 4.2   | AIDES COUVERTES .....                                                                  | 16 |
| 4.3   | TRAJECTOIRE D'ADMISSION .....                                                          | 16 |
| 4.4   | MODALITES D'ACHAT ET DE PAIEMENT .....                                                 | 17 |
| 4.5   | GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET PRIORISATION CLINIQUE .....                           | 17 |
| 4.6   | SUIVI DE LA PERFORMANCE CLINIQUE ET LOGISTIQUE .....                                   | 17 |
| 4.6.1 | Les informations de gestion livrables au MSSS .....                                    | 17 |
| 4.6.2 | Les indicateurs de performance pour le personnel clinique .....                        | 17 |
| 4.6.3 | Les indicateurs de performance pour le personnel logistique .....                      | 18 |
| 5     | THERAPIES A PRESSION NEGATIVE (TPN) DESTINEES AUX SOINS A DOMICILE.....                | 18 |
| 5.1   | ADMISSIBILITE AU PROGRAMME ET CLIENTELE COUVERTE .....                                 | 18 |
| 5.2   | TRAJECTOIRE D'ATTRIBUTION DES POMPES A PRESSION NEGATIVE.....                          | 18 |
| 5.3   | TRANSPORT .....                                                                        | 18 |
| 5.4   | SUIVI DE LA PERFORMANCE CLINIQUE ET LOGISTIQUE .....                                   | 18 |

|          |                                                                                                |    |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ANNEXE A | Définitions                                                                                    | 19 |
| ANNEXE B | Processus suggéré d'attribution des aides techniques                                           | 21 |
| ANNEXE C | Critères de différenciation                                                                    | 22 |
| ANNEXE D | Mises en situation clinique particulière en lien avec la différenciation du profil gériatrique | 23 |
| ANNEXE E | Outil d'attribution des aides techniques                                                       | 24 |
| ANNEXE F | Organigramme de cogestion clinico-logistique                                                   | 38 |
| ANNEXE G | Rôles et responsabilités                                                                       | 39 |
| ANNEXE H | Coordonnées du service des aides techniques                                                    | 45 |

## Liste des sigles et des acronymes

|           |                                                                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AT        | Aides techniques                                                                                          |
| AVD       | Activités de la vie domestique                                                                            |
| AVQ       | Activités de la vie quotidienne                                                                           |
| CNESST    | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail                              |
| DI-TSA-DP | Direction du programme déficience intellectuelle – trouble du spectre de l'autisme et déficience physique |
| DPSAPA    | Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées                                       |
| DQEPE     | Direction de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique                                |
| IVAC      | Indemnisation aux victimes d'actes criminels                                                              |
| MPOC      | Maladie pulmonaire obstructive chronique                                                                  |
| MSSS      | Ministère de la Santé et des Services sociaux                                                             |
| PMATC     | Projet multisectoriel d'appui technique ciblé et de renforcement de capacités interministérielles         |
| RAMQ      | Régie de l'assurance maladie du Québec                                                                    |
| RNI       | Ressources non institutionnelles                                                                          |
| SAAQ      | Société de l'assurance automobile du Québec                                                               |
| SHQ       | Société d'habitation du Québec                                                                            |
| TNP       | Thérapie à pression négative                                                                              |

*Note : Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.*

## 1. OBJECTIF GENERAL

Les programmes ayant trait aux aides à la vie quotidienne et à la vie domestique, aux aides matérielles pour fonction d'élimination et d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures visent à préserver l'autonomie de l'utilisateur ayant des incapacités dans son milieu de vie.

La politique intégrée de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques et aides matérielles a pour objectif d'harmoniser les processus clinico-logistiques afin de répondre aux besoins de la clientèle de Chaudière-Appalaches par une offre de service harmonisée et de qualité. Elle formalise les liens et les fonctions des différents acteurs collaborant à la gestion des programmes régionaux suivants :

- Le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique;
- Le Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination;
- Le Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures;
- Les Thérapies à pression négative destinées aux soins à domicile;
- Le Parc des aides techniques pour le soutien à domicile desservant la clientèle aux profils gériatrique, santé physique court terme et soins palliatifs et de fin de vie.

### 1.1 Principes généraux

#### Équité

Toute personne reconnue admissible aux programmes du MSSS ou répondant aux critères d'admissibilité de la Politique du soutien à domicile « Chez soi : le premier choix » doit y avoir un accès égal. Les ressources financières et matérielles doivent être déployées de manière équitable, dans la région de Chaudière-Appalaches.

#### Responsabilité

L'intervenant clinique est responsable d'effectuer une évaluation rigoureuse des besoins de la personne. Le personnel logistique assure le maintien de l'universalité, de l'accessibilité et de la gratuité des programmes par la mise en œuvre de mécanismes de contrôle budgétaire et d'amélioration continue des processus. Les rôles et responsabilités de chaque acteur sont détaillés à l'Annexe F : « Rôles et responsabilités ».

#### Conformité

La politique établie par le CISSS de Chaudière-Appalaches se conforme aux documents d'orientations du MSSS suivants :

- Personnes handicapées - programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique, MSSS, 2003;
- Personnes handicapées - programme d'aides matérielles pour fonction d'élimination, MSSS, 2007;
- Personnes handicapées - programme d'attribution de chaussures orthopédiques et d'appareillage de chaussures, MSSS, 2011;
- Personnes handicapées - programme d'attribution des ambulateurs, MSSS, 2007;
- Programme national d'oxygénothérapie à domicile, MSSS, 2011;
- Programme d'appareils suppléant à une déficience physique, RAMQ;
- Politique « Chez soi : le premier choix », la politique de soutien à domicile, MSSS, 2003;
- Politique en soins palliatifs de fin de vie, MSSS, 2010
- Plan de développement en Soins palliatifs et de fin de vie 2015-2020. Pour une meilleure qualité de vie

## **Intégration**

Le processus d'attribution des aides techniques doit être intégré dans l'ensemble des services que l'on prévoit mettre en place pour la personne. Il s'inscrit en continuité du processus d'adaptation et de réadaptation et en lien avec celui du maintien des acquis et du maintien dans le milieu de vie, afin de compenser les incapacités de la personne et lui permettre de maximiser son autonomie jusqu'à la fin de sa vie si tel est son souhait.

## **Respect des fondements cliniques**

Le processus clinique doit répondre aux besoins de la clientèle cible de la manière la plus adaptée et la plus sécuritaire choisie par l'intervenant désigné, en fonction du degré d'expertise requis. Aussi, l'intervenant qui effectue une recommandation doit respecter les principes fondamentaux reconnus, à savoir : réponse adaptée et rapide aux besoins de la personne sur le plan biopsychosocial, évaluation par l'intervenant de la santé dont les compétences sont en lien avec les besoins de la personne, tenir compte de son environnement et des caractéristiques techniques et fonctionnelles des appareils (information sur le fonctionnement, l'entretien, l'utilisation de l'aide, etc.).

## **Principe de respect de l'agent payeur**

La personne qui présente des besoins en aides techniques pour suppléer ses incapacités et réduire ses situations de handicap dans l'exercice de ses rôles sociaux, doit d'abord faire appel aux programmes d'assurances publics ou privés auxquels elle a droit. Elle pourra, en dernier recours, faire une demande aux programmes décrits dans la présente politique de gestion.

## **2 PROGRAMME SUR LES AIDES TECHNIQUES A LA VIE QUOTIDIENNE ET A LA VIE DOMESTIQUE**

### **2.1 Admissibilité au programme et clientèle couverte**

#### **2.1.1 Soutien aux personnes handicapées**

Le programme AVQ-AVD du MSSS s'applique aux personnes admissibles, en complément de tout autre programme payeur, public ou privé, ou en tant qu'organisme payeur unique, le cas échéant.

Toutefois, dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par le régime d'assurance en autant que la personne handicapée fasse elle-même ses démarches. Par contre, la personne doit accepter de transférer la propriété de l'équipement au programme.

La personne admissible à l'aide financière pour l'attribution d'une aide technique est une personne reconnue comme personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20, article 1, paragraphe g), c'est-à-dire :

- Toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

Ainsi, le programme s'adresse « aux personnes dont la déficience (1), congénitale ou acquise, d'un système organique (2) entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités (3) significatives (4) et persistantes (5), causant des limitations au niveau des habitudes de vie (6) et se

traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap (7) » (voir définition des termes à l'annexe A).

### **2.1.2 Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)**

Toute personne en perte d'autonomie temporaire ou permanente, vivant à domicile ainsi qu'en ressources alternatives à l'hébergement, selon les orientations de la politique de soutien à domicile du MSSS.

Les aides techniques concernées sont principalement celles liées aux activités de la vie quotidienne et domestique. Le Parc SAD fournit les aides techniques spécialisées et ayant une valeur de plus de 150 \$. Elles doivent servir à compenser les incapacités liées à la perte d'autonomie. De ce fait, tout appareil servant, notamment, pour le confort et la détente ou une surveillance de l'état de santé (ex. : thermomètre), est exclu. Sont aussi exclues les aides techniques ayant une valeur de moins de 150 \$. Se référer à l'outil d'attribution en annexe.

### **2.1.3 Soutien aux personnes en soins palliatifs et de fin de vie**

Les soins palliatifs et de fin de vie sont offerts aux personnes dont le traitement en vue de récupérer la santé ou de guérir a été interrompu suite à un pronostic de vie limité incluant les soins de post-chirurgie palliatifs et traitements. Les soins palliatifs et de fin de vie sont destinés à une clientèle de tous les âges et de toutes les conditions sociales aux prises avec une maladie évolutive à pronostic limité.

Ainsi, pour répondre aux besoins des personnes désirant demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, les CLSC offrent des services de soins palliatifs et de fin de vie dans le cadre du programme de soutien à domicile et, de façon marginale, dans celui des services courants lorsque les usagers et leurs proches peuvent se déplacer. Ces services contribuent aussi au maintien de l'usager dans son milieu de vie naturel.

Pour ce faire, les équipements, les fournitures et les aides techniques à domicile doivent être accessibles sans contribution de l'usager. De même, le coût de leur transport et de leur installation ne doit, en aucun cas, être défrayé par l'usager. La clientèle en soins palliatifs et de fin de vie est celle ayant été prise en charge par une équipe de soins palliatifs/interdisciplinaire suite à une référence officielle à cette équipe.

### **2.1.4 Soutien aux personnes en perte d'autonomie temporaire, secondaire à un épisode de soins de santé physique**

Les services de santé physique de courte durée sont offerts à l'ensemble de la population pour répondre à des problèmes de nature aiguë et réversible. Le volet soutien à domicile s'adresse aux personnes ayant des incapacités temporaires. L'intervention de courte durée en lien avec l'incapacité temporaire permet habituellement à la personne d'acquiescer ou de récupérer intégralement ou presque intégralement, la capacité affectée et de reprendre ses activités sans séquelle fonctionnelle ou avec des séquelles minimales. Un prêt d'aide technique court terme de trois (3) mois permet généralement à la personne de retrouver son fonctionnement antérieur. Ce sont ici les aides techniques de plus de 150 \$ qui seront fournies. Si la valeur est moindre, le client doit se les procurer. Se référer à l'outil d'attribution en annexe.

## **2.2 Trajectoire d'attribution des aides techniques**

La trajectoire d'attribution des aides techniques en vigueur au CISSS de Chaudière-Appalaches concerne toutes les clientèles qui présentent des besoins, qu'ils soient temporaires ou persistants, que leurs besoins découlent d'une déficience d'origine congénitale ou acquise, suite à un traumatisme accidentel ou

conséquentement à une maladie, ou au processus de vieillissement. Toutefois, selon l'origine de la déficience, la démarche d'attribution peut varier ainsi que les modalités applicables. Ainsi, il est fort important, dès le début de la démarche d'attribution, de bien identifier le profil spécifique de la personne (Annexe C).

Selon le schéma présenté (Annexe B), les principales étapes à considérer dans le processus d'attribution des aides techniques sont les suivantes :

### **2.2.1 Évaluation du profil fonctionnel et occupationnel de la personne et élaboration du plan d'intervention**

Conformément au processus clinique reconnu, l'intervenant (ergothérapeute, physiothérapeute ou autre) procède à l'évaluation des capacités et de l'autonomie de la personne dans les différentes sphères d'activités liées à la réalisation de ses habitudes de vie. Il identifie les situations de handicap. Pour ce faire, il utilise les outils d'évaluation valides et propres à son domaine d'expertise.

### **2.2.2 Identification des besoins en aides techniques pour la réalisation des AVQ/AVD**

À la suite de l'évaluation des besoins de la personne, l'intervenant doit déterminer quelles sont les incapacités et les situations de handicap qui nécessitent une intervention de réadaptation pour améliorer le fonctionnement de la personne et quelles sont celles qui nécessitent une adaptation de l'environnement pour pallier à ses incapacités et réduire les situations de handicap. À cette étape, l'intervenant fait une première évaluation des besoins en aides techniques requises.

### **2.2.3 Identification du ou des agents payeurs susceptibles de couvrir les frais liés à l'acquisition des aides techniques requises par la personne**

À ce moment de la démarche, il est important de se questionner sur la situation de la personne en tenant compte de ses antécédents. À savoir, depuis quand la déficience est-elle présente? Quelle est l'origine de sa déficience? Est-ce que ses incapacités découlent d'une déficience congénitale ou acquise? Sont-elles survenues à la suite d'un accident ou à une maladie? Quel est le profil de santé actuel de la personne? Est-ce que sa situation est temporaire ou permanente?

Selon la situation de la personne et l'origine de ses déficiences, il faut déterminer si ses besoins en aides techniques peuvent être couverts par un programme d'assurance public (CNESST, SAAQ, IVAC) ou privé, si elle est admissible à un programme d'aide en fonction de ses activités antérieures d'anciens combattants, ou si elle est admissible au programme d'aide sociale du MESS. Si la personne est couverte par un régime d'assurance, l'intervenant devra acheminer ses recommandations en aides techniques auprès des instances concernées en tenant compte des procédures spécifiques à chacun de ces organismes.

Si aucune de ces options n'est possible, l'intervenant devra acheminer ses recommandations à l'un ou l'autre des programmes gérés régionalement en tenant compte du profil de la personne, à savoir :

- Personne handicapée;
- Personne en perte d'autonomie en lien à un profil gériatrique;
- Personne en situation d'incapacités temporaires liées à un épisode de problème de santé physique, maladie, chirurgie, etc.;
- Personne qui reçoit des soins palliatifs et de fin de vie.

## 2.2.4 Détermination du profil de la personne

Cette étape sert à déterminer si la personne pourra bénéficier du programme AVQ-AVD pour les personnes ayant une déficience ou si elle devra faire une demande pour un prêt d'équipement de la part du CISSS de Chaudière-Appalaches et pour quels types d'aides techniques la personne devra assumer elle-même les coûts.

D'abord, en ce qui concerne les personnes en situation d'incapacités temporaires liées à un épisode de problème de santé physique, maladie, chirurgie ou les personnes en fin de vie qui reçoivent des soins palliatifs, il s'agit de se référer à la demande de service inscrite au dossier pour déterminer le profil actuel de la personne.

Par contre, pour déterminer si la personne pour qui l'intervenant identifie un besoin en aides techniques présente des incapacités en lien avec un profil de personne en perte d'autonomie liée au vieillissement « profil gériatrique » ou si les incapacités présentes découlent d'un diagnostic qui rend la personne admissible au statut de personne handicapée selon la loi, une analyse clinique est requise. Dans certains cas, cette analyse est relativement courte et évidente alors que dans d'autres situations, une analyse plus approfondie sera nécessaire.

Pour ce faire, l'intervenant peut se référer à l'outil d'aide à la détermination du profil (annexe C) qui présente les différents critères de différenciation à considérer. Il est important de rappeler que tous les critères doivent être tenus en compte pour procéder à la différenciation des deux profils et orienter la personne vers le bon programme.

Dans certains cas, il se peut que le profil de la personne ne soit pas clair. L'intervenant devra d'abord référer sa demande à l'intervenant pivot de son secteur. Si le questionnement persiste, la demande pourra être adressée au comité multidisciplinaire du Parc des aides techniques afin d'analyser la situation de ce client.

## 2.2.5 Recherche de la bonne aide technique

À cette étape, l'intervenant doit faire une première liste des différentes aides techniques existantes qui pourraient potentiellement répondre aux besoins de la personne. L'intervenant réalise cette recherche en consultant les documents de référence, notamment l'outil, « *Critères d'attribution des aides techniques* » (Annexe E), en s'informant auprès de ses pairs ou en analysant ce qui est disponible en inventaire ou auprès des fournisseurs spécialisés. Dans un deuxième temps, si besoin, l'intervenant peut faire des démarches auprès des fournisseurs spécialisés (Annexe B)

## 2.2.6 Essais cliniques des différentes aides techniques sélectionnées

L'intervenant procède à différents essais afin de déterminer quelle est l'aide technique la plus appropriée pour répondre aux besoins de la personne. Pour ce faire, il utilise le matériel d'évaluation disponible dans son point de service. Il peut aussi faire une demande d'attribution d'aide technique pour essai auprès du Parc si l'aide recommandée est disponible en inventaire.

Dans le cas où le matériel disponible ne permet pas d'obtenir un résultat concluant qui répond adéquatement aux besoins de la personne, l'intervenant doit poursuivre sa démarche clinique d'évaluation. Il devra alors élargir son investigation en y incluant un ensemble plus grand d'options d'aides techniques. Il

pourra faire des démarches auprès d'un fournisseur spécialisé, si nécessaire. L'intervenant poursuit, ensuite, l'essai des différentes solutions d'adaptation et complète sa démarche clinique.

L'intervenant peut aussi, à cette étape, consulter l'intervenant pivot, pour son secteur ou programme, comme expert de processus clinique en lien avec l'attribution des aides techniques.

### 2.2.7 Choix des aides techniques requises

Après avoir obtenu des résultats concluants, l'intervenant détermine les aides techniques susceptibles de bien répondre aux besoins de la personne. Pour compléter son analyse, il valide ses choix en se référant aux critères définis par les organismes payeurs. S'il s'agit d'une situation qui doit être adressée aux programmes gérés régionalement, il se réfère à l'outil d'attribution des aides techniques (Annexe E) pour s'assurer que la personne rencontre bien les critères d'attribution propres à chaque aide technique sélectionnée. L'intervenant doit ensuite consulter la base de données des aides techniques afin de vérifier la disponibilité en inventaire et adresser sa réquisition. Un « Sommaire des besoins » doit aussi accompagner toute requête pour un usager ayant un profil AVQ-AVD ou pour un prêt à long terme pour un usager ayant un profil gériatrique.

### 2.2.8 Triage des demandes

Les demandes qui sont acheminées au Parc régional sont numérisées dans les dossiers électroniques des usagers et, ensuite, triées par priorité et par secteur. Les critères de mises en priorité établis sont :

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urgent<br/>(24-48h ouvrables)</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour permettre la sortie d'hôpital ou d'un établissement de santé d'un client (ex : URFI, UTRF)</li> <li>• Risque de détérioration rapide très élevé et de préjudice à la santé (ex : client qui utilise le lève-personne ou qui nécessite deux aidants pour le lever du lit ou qui reçoit ses soins d'hygiène au lit;</li> <li>• Client qui a une plaie sévère et qui ne se mobilise pas seul: client incapable de mise en charge donc besoin de fauteuil roulant et beaucoup d'aide d'autrui)</li> <li>• Risque de chute très élevé (ex: client qui a un état cognitif très altéré et qui présente de l'agitation)</li> <li>• Bris d'aide technique ayant un impact important sur la santé (ex: lève-personne chez un client grabataire)</li> <li>• Soins d'hygiène au lit</li> <li>• Demande de pompe TPN</li> <li>• Demande de surface thérapeutique HDL</li> <li>• Toute situation de fin de vie imminente ou dans les 15 jours ouvrables</li> </ul> |
| <b>Élevé<br/>(5 jours ouvrables)</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque potentiel pour l'intégrité et la sécurité de la personne ou des aidants (ex : client capable de se mobiliser avec une aide mais la hauteur d'un lit standard ne convient pas, client a des troubles respiratoires dont le confort est amélioré par un lit avec ajustement de la tête)</li> <li>• Déménagement</li> <li>• Récupération d'aide technique en lien avec un décès</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Modéré<br/>(10 jours ouvrables)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas ou peu de risque pour la santé et la sécurité de la personne ou des aidants</li> <li>• Récupération d'aide technique</li> <li>• Attribution pour essai</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### **2.2.9 Vérification et entraînement**

L'intervenant doit procéder, à la suite de la livraison des aides techniques recommandées, à une vérification auprès de la personne pour s'assurer que les aides techniques livrées sont conformes à sa réquisition.

Si nécessaire, il procédera également à un entraînement pour s'assurer d'une utilisation conforme et sécuritaire par la personne des différentes aides techniques attribuées.

Un suivi post-attribution pourrait également être fait, à étape régulière, par le service des aides techniques pour vérifier si les aides techniques attribuées sont toujours utilisées et adéquates pour répondre aux besoins de la personne. Si le besoin a changé et que l'aide technique n'est plus appropriée, le service des aides techniques réfère l'utilisateur au mécanisme d'accès centralisé du secteur.

### **2.2.10 Acquisition d'une aide technique pour un usager avec un profil AVQ-AVD**

Il peut arriver qu'une aide technique répondant au besoin d'un usager AVQ-AVD ne soit pas disponible dans l'inventaire régional ou qu'elle soit hors norme et dispendieuse. L'intervenant doit alors faire des recherches, auprès d'un minimum de deux fournisseurs spécialisés, et fournir la soumission la plus basse accompagnée d'un « sommaire des besoins » justifiant l'achat, sauf s'il s'agit d'une aide technique faisant partie de l'entente GACEQ. Si le montant de l'achat demandé dépasse le seuil de mille dollars (1000 \$), la demande sera transmise pour évaluation au comité multidisciplinaire du parc des aides techniques. Celui-ci se porte garant de vérifier que l'aide technique recommandée répond aux besoins démontrés à l'évaluation et qu'elle présente le meilleur rapport qualité/prix. Le comité multidisciplinaire étudie les dossiers sur une base mensuelle. Les décisions du comité sont transmises, par écrit, à l'intervenant santé au dossier.

## **2.3 Transport**

Aucun frais de transport ne doit être imposé à l'utilisateur requérant un prêt du Parc des aides techniques du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Les demandes de transport sont traitées pour les demandes d'attribution et de récupération d'aide technique par zone géographique et selon les critères de mise en priorité établis. La fréquence à laquelle les secteurs sont visités est en fonction du nombre moyen de demandes urgentes par secteur, soit les sorties d'hôpital et les demandes pour soins palliatifs et de fin de vie ou soins de plaie. Chaque secteur est desservi, au minimum, une fois par semaine.

Toutes les demandes de livraison urgentes sont effectuées à l'intérieur de deux jours ouvrables. Les demandes soumises après 12 :00 PM sont traitées avec celles du lendemain. Toutes les demandes sont complétées à l'intérieur de dix jours ouvrables.

## **2.4 Déménagement**

Le programme fournit le transport des aides techniques à un usager, répondant à l'un ou l'autre des profils, qui déménage à l'intérieur de la région de Chaudière-Appalaches. Les demandes de déménagement sont intégrées aux demandes de transport selon leurs secteurs respectifs. Elles sont traitées à l'intérieur des cinq jours ouvrables suivant le déménagement de l'utilisateur.

Lors du déménagement de l'utilisateur vers une autre région, celui-ci doit remettre les aides techniques au CISSS de Chaudière-Appalaches s'il s'agissait du Parc SAD (profils gériatrique, soins palliatifs et de fin de vie et santé physique). Les usagers admis au programme AVQ-AVD du MSSS ont la responsabilité de

déménager leurs équipements et d'aviser le personnel des aides techniques. Le CISSS de la région d'origine transfère le titre de propriété des aides techniques au CISSS d'accueil, qui l'inscrit dans sa banque. Le client est responsable des coûts et de la qualité du déménagement.

## **2.5 Réparation, installation, revalorisation et entretien préventif des aides techniques**

### **2.5.1 Réparation des aides techniques**

Le CISSS de Chaudière-Appalaches demeure propriétaire des aides techniques en prêt chez un usager. L'usager est responsable de l'entretien de base des aides techniques. Il s'engage à utiliser l'aide technique selon le guide du fabricant et il assumera les coûts de remplacement en cas de négligence. Il s'engage à signaler tout bris ou toute défectuosité de l'équipement prêté au CISSS de Chaudière-Appalaches, par l'entremise de son intervenant clinique ou en appelant le personnel du Parc régional des aides techniques dont les coordonnées sont à l'annexe H.

L'équipement sera remplacé ou réparé selon la disponibilité d'une autre aide technique équivalente et selon l'impact que le bris peut avoir sur la santé de l'usager :

- Impacts importants sur la santé (moins de 48h);
- Impacts modérés sur la santé (possibilité de compenser la situation par une autre modalité en moins de 5 jours ouvrables);
- Impacts légers (10 jours ouvrables).

Les aides techniques sont réparées à l'entrepôt lorsque possible. Le CISSS de Chaudière-Appalaches désignera aussi un fournisseur pour effectuer la réparation à domicile, lorsque le bris d'une aide peut avoir des impacts importants sur la santé de l'usager ou lorsqu'aucune aide technique ne peut compenser la situation de façon temporaire. Le fournisseur sera choisi selon le secteur, le niveau de service et le prix soumissionné. Le personnel logistique peut aussi faire appel au fabricant de l'aide technique si la réparation est très spécialisée.

### **2.5.2 Installation des aides techniques**

L'installation des aides techniques n'est pas couverte par le programme, à l'exception des équipements pour le soutien aux personnes en soins palliatifs et de fin de vie et de quelques considérations particulières énoncées dans le guide de gestion « Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique », MSSS, 2003 :

- Les systèmes d'appel d'urgence;
- Les barres d'appuis fixées au mur de la salle de bain);
- Les climatiseurs (forfait maximum de 400 \$, incluant l'installation).

Le CISSS de Chaudière-Appalaches assume aussi les coûts d'installation d'équipements hautement spécialisés requérant l'installation par le fournisseur tels que le Lève-O-Tech et le lève-personne amovible sur rail (Easy-Track). Le coût d'installation sera considéré lors de l'évaluation de la demande d'attribution présentée au comité.

Le CISSS de Chaudière-Appalaches n'assume pas les coûts d'installation des barres plafond-plancher, bien que leur installation requière une certaine expertise technique. L'intervenant assistera, au besoin, la personne choisie par l'usager pour l'installation.

### **2.5.3 Revalorisation et entretien préventif des aides techniques**

Le personnel logistique revalorise les aides techniques récupérées chez les usagers et dans les CLSC de la région de Chaudière-Appalaches. Il effectue le nettoyage selon le protocole établi par le service de prévention et contrôle des infections du CISSS de Chaudière-Appalaches. La vérification des aides techniques est effectuée au moment du nettoyage. Une réparation ou un entretien préventif sera ensuite effectué pour rendre, s'il y a lieu, les aides techniques disponibles à nouveau, pour un prêt sur le territoire.

Les aides techniques nécessitant une réparation dont le coût excède 70% de sa valeur ne seront pas réparées.

L'utilisateur a la responsabilité d'utiliser l'aide technique selon le guide du fabricant et selon ce qui est recommandé par le CISSS de Chaudière-Appalaches. Il devra assumer les coûts de remplacement de l'aide technique prêtée en cas de feu, de vol, de perte ou de négligence.

### **2.6 Gestion de la liste d'attente et priorisation clinique**

L'attribution des aides techniques via les programmes pour personnes handicapées sont financées par des budgets fermés, alloués annuellement par le MSSS. Selon les années et le volume de demandes adressées à ces différents programmes, il se peut que ceux-ci ne soient pas en mesure de répondre immédiatement à toutes les nouvelles demandes, particulièrement vers la fin de l'année financière. Il faudra alors peut-être devoir attendre le renouvellement du budget annuel avant de finaliser la démarche d'attribution des aides techniques requises.

Toutefois, s'il s'agit d'une situation qui met à risque la sécurité de la personne ou qui limite de façon significative son intégration sociale, dans ces cas, il pourrait être nécessaire de procéder à un prêt temporaire en ayant recours à l'inventaire régional des équipements disponibles pour le soutien à domicile.

Si aucun équipement disponible en inventaire ne répond aux besoins spécifiques de la personne, une demande au comité d'évaluation des situations complexes et prioritaires devrait être adressée.

### **2.7 Suivi de la performance clinique et logistique**

Comme pour tout document d'orientation, politique, programme, mesure de soutien ou guide d'intervention, une évaluation de l'implantation de la démarche d'attribution des aides techniques et de ses résultats est requise.

#### **2.7.1 Informations de gestion livrables au MSSS**

- Les modalités d'acquisition des équipements retenues par la région;
- Les types d'aides attribuées;
- Les modalités de récupération et de réattribution des aides;
- Les clientèles desservies en matière de déficience, d'âge et de statut résidentiel (inscrites et résidant en milieu naturel);
- La clientèle en attente;
- L'utilisation des fonds alloués.

## **2.7.2 Les indicateurs de performance pour le personnel clinique**

- Les délais (nombre de jours) entre l'identification des besoins de l'utilisateur et sa demande de service auprès du personnel des aides techniques;
- La satisfaction du client quant à l'aide technique reçue et la qualité du service rendu.

## **2.7.3 Les indicateurs de performance pour le personnel logistique**

- Le nombre d'utilisateurs sur la liste d'attente;
- Le nombre d'exceptions aux délais de livraison établis par le comité de direction;
- Le nombre d'exceptions aux délais de réparation établis par le comité de direction;
- La satisfaction du personnel clinique quant à la qualité du service rendu, mesuré en fonction du nombre de plaintes reçues par mois ;
- Les coûts et l'utilisation des budgets.

# **3 PROGRAMME D'AIDES MATÉRIELLES POUR FONCTION D'ÉLIMINATION**

## **3.1 Admissibilité au programme et clientèle couverte**

Le programme s'adresse aux personnes qui sont reconnues comme personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

La personne admissible à l'aide financière pour l'attribution d'une aide technique est une personne reconnue comme personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20, article 1, paragraphe g), c'est-à-dire :

- Toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

Ainsi, le programme s'adresse « aux personnes dont la déficience (1), congénitale ou acquise, d'un système organique (2) entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités (3) significatives (4) et persistantes (5), causant des limitations au niveau des habitudes de vie (6) et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap (7) » (voir définition des termes à l'annexe A).

La personne peut obtenir de l'aide à partir de l'âge de trois (3) ans. L'incontinence est considérée significative et persistante lorsque le besoin minimum est d'une couche par jour. Il faut que l'intervenant responsable de l'évaluation du besoin vérifie préalablement que les interventions suivantes ont été essayées ou envisagées et que les résultats aient été jugés non significatifs : modification du régime alimentaire, prise de médicaments, programme d'entraînement pour réduire la vessie en renforçant les muscles pelviens ou finalement le recours à la chirurgie.

La personne ayant un ou des problèmes dont les causes sont non neurologiques est exclue du présent programme. Est aussi exclue du programme, toute personne bénéficiant de la couverture d'un autre programme national ou fédéral, notamment la RAMQ, la SAAQ, la CNESST, l'IVAC, l'Aide financière de dernier recours (Aide Sociale ou Solidarité sociale) ou tout autre organisme ou ressource palliant, en totalité, le coût relié à l'achat de fournitures comme les programmes d'assurances privées. Toutefois, dans le cas des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par le régime.

## **3.2 Trajectoire d'admission**

L'attestation médicale de la déficience organique, intellectuelle et des incapacités significatives et persistantes est requise une seule fois. La première évaluation doit être effectuée par un infirmier, conformément à la section 5.1.1 du guide du programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination du MSSS. De plus, l'évolution de l'incapacité de l'utilisateur et de ses besoins doit être évaluée annuellement par un intervenant de la santé ou de la réadaptation. Il en découlera la recommandation d'une ou de plusieurs fournitures énumérées. Les décisions sont transmises, par écrit, à l'intervenant santé au dossier.

## **3.3 Gestion de la liste d'attente et priorisation clinique**

Le financement des fournitures du programme d'aides matérielles pour fonctions d'élimination dépend de budgets fermés, alloués annuellement par le MSSS. Selon les années et le volume de demandes adressées au programme, il se peut que celui-ci ne soit pas en mesure de répondre immédiatement à toutes les nouvelles demandes, particulièrement vers la fin de l'année financière. Il faudra alors attendre le renouvellement du budget annuel ou une diminution de prix du matériel ou des besoins des usagers inscrits avant de pouvoir répondre aux nouvelles demandes. Les dossiers seront évalués par le comité et placés en liste d'attente selon l'ordre chronologique dans lequel ils ont été transmis. Le personnel logistique assurera le suivi de la liste d'attente.

## **3.4 Modalités d'achat et de paiement**

Le personnel logistique travaille en partenariat avec le service des approvisionnements afin d'assurer une gestion optimale du budget consenti annuellement dans le cadre de ce programme. Il choisit les fournisseurs ayant la meilleure offre pour chaque secteur et coordonne les processus de distribution et de paiement des aides matérielles.

## **3.5 Transport et frais**

Les usagers doivent recevoir les fournitures couvertes par ce programme le plus près possible de leur milieu de vie. Le programme s'engage à payer la totalité des fournitures recommandées par l'intervenant santé. Les rehaussements et les fournitures additionnelles sont au frais de l'utilisateur.

## **3.6 Suivi de la performance clinique et logistique**

### **3.6.1 Les informations de gestion livrables au MSSS**

- Les modalités d'achats de groupe retenus par la région;
- Les types de produits attribués;
- Les modalités de réduction des coûts;
- Les clientèles desservies en matière de déficience, d'âge et de statut résidentiel (inscrites et résidant en milieu naturel);
- La clientèle en attente;
- L'utilisation des fonds alloués.

### **3.6.2 Les indicateurs de performance pour le personnel clinique**

- Les délais (nombre de jours), l'identification du besoin et la réponse du comité;
- La satisfaction du client quant aux fournitures reçues et la qualité du service rendu.

### **3.6.3 Les indicateurs de performance pour le personnel logistique**

- Le nombre d'utilisateurs sur la liste d'attente;
- La satisfaction du personnel clinique quant à la qualité du service rendu, mesuré en fonction du nombre de plaintes reçues par mois;
- La conformité aux budgets établis en début d'année fiscale.

## **4 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DE CHAUSSURES ORTHÉTIQUES ET D'APPAREILLAGE DE CHAUSSURES**

### **4.1 Admissibilité au programme et clientèle couverte**

Le programme s'adresse aux personnes qui sont reconnues comme étant handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

La personne admissible à l'aide financière pour l'attribution d'une aide technique est une personne reconnue comme personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20, article 1, paragraphe g), c'est-à-dire :

- Toute personne limitée dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteinte d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

Ainsi, le programme s'adresse « aux personnes dont la déficience (1), congénitale ou acquise, d'un système organique (2) entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, entraînera des incapacités (3) significatives (4) et persistantes (5), causant des limitations au niveau des habitudes de vie (6) et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations de handicap (7) » (voir définition des termes à l'annexe A).

La personne peut recourir au programme si elle présente, au niveau du complexe pieds-chevilles, des anomalies congénitales ou de croissance, des séquelles traumatiques ou pathologiques ou des déformations secondaires à une maladie organique ou neurologique. Ces déficiences entraînent des incapacités permanentes à la marche allant de sévères à très sévères ne pouvant être compensées que par le port quotidien de chaussures orthétiques.

### **4.2 Aides couvertes**

Le programme couvre les chaussures et les appareillages orthétiques. Une franchise de 75 \$ est toujours applicable lors de l'obtention de chaussures faites sur mesure. Une personne adulte a droit à deux paires de chaussures au moment de la première demande, remplaçables tous les deux ans. Elle a aussi droit à des couvre-chaussures si besoin. Les renouvellements de chaussures, pour les personnes âgées de moins de 18 ans, sont en fonction de la croissance de l'enfant et du besoin.

### **4.3 Trajectoire d'admission**

L'admission au programme est déterminée par un intervenant clinique désigné par le CISSS de Chaudière-Appalaches. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'ordonnance médicale qui doit avoir été rédigée conformément au « Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique » en vertu de la « Loi sur l'assurance maladie du Québec » :

- Par un médecin spécialiste en orthopédie, physiatrie, neurologie, rhumatologie ou en neurochirurgie.
- Par un médecin omnipraticien ou un spécialiste en pédiatrie, l'un et l'autre titulaires de privilèges spécifiques d'ordonnance, travaillant dans un centre ayant été désigné conformément à l'article 29 du règlement susmentionné.

L'évolution de l'incapacité de l'utilisateur et de ses besoins doit être évaluée aux deux ans sur une base biannuelle par l'intervenant. De plus, un rappel est fait par l'intervenant à l'intérieur des 90 jours post attribution afin de s'assurer que l'appareillage recommandé remplit bien ses fonctions.

Le service de la logistique confirme, par écrit, l'admissibilité de l'utilisateur à un financement et autorise le fabricant privilégié à mettre en œuvre le processus de fabrication de l'appareillage recommandé.

#### **4.4 Modalités d'achat et de paiement**

Le personnel logistique travaille en partenariat avec le service des approvisionnements afin d'assurer une gestion optimale du budget consenti annuellement dans le cadre de ce programme. Ils choisissent des fournisseurs pour chaque secteur et remboursent le coût des matériaux et de la main-d'œuvre préétablis au moyen d'un appel d'offres. L'utilisateur qui privilégie un autre fournisseur sera responsable d'acquitter la différence de prix.

#### **4.5 Gestion de la liste d'attente et priorisation clinique**

Le financement du programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures dépend de budgets fermés alloués annuellement par le MSSS. Selon les années et le volume de demandes adressées au programme, il se peut que celui-ci ne soit pas en mesure de répondre immédiatement à toutes les nouvelles demandes, particulièrement vers la fin de l'année financière. Il faudra alors attendre le renouvellement du budget annuel ou une diminution de prix du matériel ou des besoins des usagers inscrits avant de pouvoir répondre aux nouvelles demandes. Les dossiers seront évalués par le comité et placés en liste d'attente selon l'ordre chronologique dans lequel ils ont été transmis. Le personnel logistique assurera le suivi de la liste d'attente.

#### **4.6 Suivi de la performance clinique et logistique**

##### **4.6.1 Les informations de gestion livrables au MSSS**

- Les clientèles desservies en matière de déficience, d'âge et de statut résidentiel (inscrites et résidant en milieu naturel);
- La clientèle en attente;
- L'utilisation des fonds alloués.

##### **4.6.2 Les indicateurs de performance pour le personnel clinique**

- Les délais (nombre de jours) d'attribution entre l'identification du besoin et la demande d'inscription et la réponse;
- La satisfaction du client à la qualité du service rendu.

#### **4.6.3 Les indicateurs de performance pour le personnel logistique**

- Le nombre d'usagers sur la liste d'attente;
- La satisfaction du personnel clinique quant à la qualité du service rendu mesuré en fonction du nombre de plaintes reçues par mois;
- La conformité aux budgets établis en début d'année fiscale ;

## **5 THERAPIES A PRESSION NEGATIVE (TPN) DESTINEES AUX SOINS A DOMICILE**

### **5.1 Admissibilité au programme et clientèle couverte**

Les pompes TPN du Parc régional des aides techniques sont destinées aux patients ayant des plaies complexes qui retournent à domicile après une chirurgie ou hospitalisation.

### **5.2 Trajectoire d'attribution des pompes à pression négative**

Les demandes de pompes sont complétées par les infirmiers des accueils santé et des centres hospitaliers du CISSS de Chaudière-Appalaches. Les intervenants santé utilisent le formulaire « Demande de pompe TPN » pour réserver une unité. Les demandes de pompes entrent par courriel et sont traitées par l'équipe du Parc régional des aides techniques dans la journée courante.

Une location est déclenchée lorsqu'aucune pompe n'est pas disponible en inventaire. Les locations sont coûteuses et sont arrêtées aussitôt qu'une pompe du parc devient disponible. L'Hôpital de Montmagny et l'Hôtel-Dieu de Lévis ont aussi des pompes en dépôt servant à répondre aux urgences cliniques. Le personnel du Parc régional des aides techniques est avisé lorsqu'un dépôt est activé afin que la location soit déclenchée chez le fournisseur et qu'une pompe de remplacement soit livrée au dépôt. Le personnel du Parc régional des aides techniques est aussi avisé lorsque le traitement par TPN est terminé et qu'on peut mettre fin à la location.

### **5.3 Transport**

Les pompes TPN sont livrées à l'intérieur des 24 heures suivant la demande. Le personnel logistique coordonne le transport des pompes sur le territoire de Chaudière-Appalaches.

### **5.4 Suivi de la performance clinique et logistique**

- La satisfaction du personnel clinique quant à la qualité du service rendu mesuré en fonction du nombre de plaintes reçues par mois;
- Les coûts de location;
- La conformité aux budgets établis en début d'année fiscale;
- Le taux de respect des délais d'attribution des pompes.

## ANNEXE A : Définitions

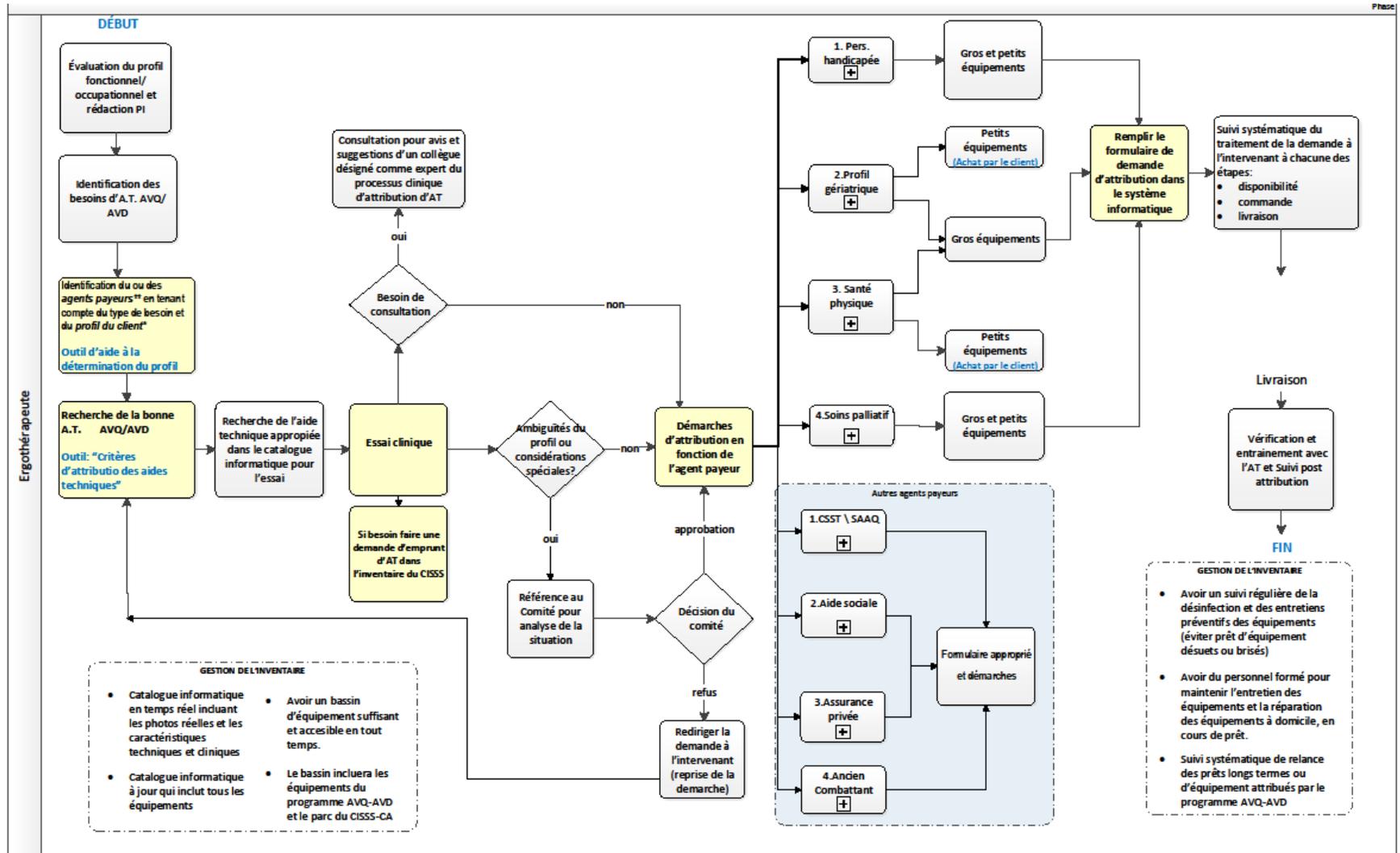
- (1) **Déficiences** : Une déficience correspond au degré d'atteinte anatomique, histologique ou physiologique d'un système organique; il peut s'agir d'une amputation, d'une lésion musculo-squelettique, d'une atteinte ou dysfonction du système nerveux ou de l'appareil oculaire ou auditif ou d'une anomalie génétique ou chromosomique.
- (2) **Système organique** : Il existe 14 grandes catégories des systèmes organiques :
1. Système nerveux
  2. Système auriculaire
  3. Système oculaire
  4. Système digestif
  5. Système respiratoire
  6. Système cardiovasculaire
  8. Système urinaire
  9. Système endocrinien
  10. Système reproducteur
  11. Système cutané
  12. Système musculaire
  13. Système squelettique
  14. Morphologique
- (3) **Incapacités** : Une incapacité correspond au degré de réduction d'une aptitude. Une aptitude ne traduit pas la possibilité qu'a une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. Il existe 10 grandes catégories d'aptitudes reliées :
1. Aux activités intellectuelles
  2. Aux comportements
  3. Aux sens et à la perception
  4. À la respiration
  5. À l'excrétion
  6. Au langage
  7. À la digestion
  8. Aux activités motrices
  9. À la reproduction
  10. À la protection et à la résistance
- (4) **Significatives** : La déficience ne peut être significative en elle-même. Ce sont plutôt les effets de la déficience qui se traduisent par des incapacités concernant exclusivement l'utilisation que fait la personne de son corps physique ou mental telles que voir, entendre, sentir, comprendre, respirer, résister à la chaleur ou au froid, reconnaître les personnes et les objets, évaluer et maintenir des relations, organiser ou prévoir une activité dans le temps, prendre ou assumer des responsabilités, monter ou descendre des escaliers, se laver, etc.
- (5) **Persistantes** : S'oppose à la notion de temporaire. Les lésions excluant les déficiences dues à des maladies dont l'évolution est variable, notamment : les maladies cardiaques, le diabète, le cancer et les fractures sont exclues lorsque les incapacités qui en découlent sont susceptibles de disparaître suite à des traitements, à des services d'adaptation ou de réadaptation, à la prise de médicaments.

- (6) **Habitudes de vie** : Activités quotidiennes ou courantes ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socioculturel, selon ses caractéristiques (âge, sexe, identité socioculturelle), qui assurent sa survie et son épanouissement dans la société tout au long de son existence.
- (7) **Situations de handicap** : Correspond à la réduction des habitudes de vie résultant d'un ou des obstacles<sup>1</sup> environnementaux et nuisant ainsi à l'accomplissement des rôles sociaux valorisés par la personne.
- (8) **Soins palliatifs et de fin de vie** : Toute personne aux prises avec une maladie à pronostic réservé, installée et évolutive et dont une référence a été acheminée à l'équipe de soins palliatifs et de fin de vie pour une prise en charge à venir ou actuelle.

---

<sup>1</sup> Un obstacle correspond à un facteur dans l'environnement de la personne. Ces facteurs peuvent être **d'ordre social** (ex. : l'organisation et les services éducatifs ne favorisant pas l'intégration scolaire d'un enfant malentendant) ou **d'ordre physique** (ex. : une barrière architecturale dans un centre commercial).

## ANNEXE B : Processus suggéré d'attribution des aides techniques



(Version aussi disponible en 11 X 17)

## ANNEXE C : Critères de différenciation

| <b>CRITÈRES DE DIFFÉRENCIATION ENTRE UNE PERSONNE PRÉSENTANT UNE PERTE D'AUTONOMIE LIÉE AU VIEILLISSEMENT<br/>« PROFIL GÉRIATRIQUE » OU UNE PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE.<br/>** IMPORTANT DE TENIR COMPTE DE L'ENSEMBLE DES VARIABLES POUR ÉTABLIR LE PROFIL DE LA PERSONNE **</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Personne ayant une déficience physique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Personne présentant une perte d'autonomie liée au vieillissement<br/>« Profil gériatrique »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Définition</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             | Personne dont la déficience, congénitale ou acquise, d'un système organique, entraîne ou risque d'entraîner, selon toute probabilité des incapacités significatives et persistantes. La nature des besoins fait en sorte que la personne doit recourir à un moment ou à un autre, à des services spécialisés de réadaptation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Personne qui présente une combinaison significative de facteurs reliés à l'âge, aux maladies, à la prise de médication et l'isolement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Critère d'âge</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          | Personne de tous âges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Personne de 65 ans et plus : ATTENTION - le critère d'âge seul ne saurait constituer un critère pour recevoir ou non les services de ce programme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Origine de la déficience</b>                                                                                                                                                                                                                                                               | <p><b>Congénitale</b>, incluant les maladies neuro-dégénératives : Parkinson (stade I à III selon l'échelle de Hoehn et Yahr), Ataxie, polyarthrite rhumatoïde.</p> <p><b>Acquise</b> à la suite d'un trauma (accidentel ou non), incluant les AVC avec séquelles incapacitantes chez une personne antérieurement autonome.</p> <p><b>Acquise</b> suite à une maladie grave et subite, ou très incapacitante par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Guillain barré</li> <li>✓ Sclérose en plaques</li> <li>✓ Cancer avec atteinte neurologique de type tumeur à la moelle épinière ou musculo-squelettique</li> </ul> | <p>Lié au processus de vieillissement, dont les maladies neuro-dégénératives de type démence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Alzheimer</li> <li>✓ Vasculaire</li> <li>✓ Mixte</li> <li>✓ Corps de Lewy</li> <li>✓ Frontale</li> <li>✓ Autres apparentées</li> </ul> <p>ou à des maladies incapacitantes qui n'expliquent pas à elles seules les déficits fonctionnels telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ MPOC, l'obésité morbide (IMC&gt;40) non opérable</li> <li>✓ Problème cardiaque</li> <li>✓ Cancer</li> <li>✓ Arthrite / arthrose / ostéoporose</li> <li>✓ Fibromyalgie</li> <li>✓ AVC (sans incapacité significative)</li> <li>✓ Parkinson (stades avancés, IV et V selon l'échelle de Hoehn et Yahr)</li> </ul> |
| <b>Nature des incapacités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incapacités en lien avec un ou des diagnostics facilement identifiables et connus comme entraînant des limitations fonctionnelles significatives pour les personnes pouvant bénéficier de services spécialisés de réadaptation qui va faire une différence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Incapacités survenues progressivement en lien avec plusieurs problèmes de santé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Impact des incapacités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 | Limite de façon significative et persistante l'autonomie de la personne et la réalisation des habitudes de vie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Génère de façon progressive des heures soins supplémentaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**ANNEXE D : Mises en situation cliniques particulières en lien avec la différenciation du « profil gériatrique »  
et du profil personne ayant une déficience**

| Client                   | Âge | Antécédents de la personne et diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Critères d'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                        | Personne en perte d'autonomie «Profil gériatrique » | Personne ayant une déficience physique |
|--------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| M <sup>me</sup> Pénélope | 69  | Madame Pénélope a déjà subi un AVC léger à l'âge de 52 ans, sans séquelle majeure et sans besoin d'AT à ce moment. Elle présente une obésité significative, des problèmes cardiaques avec hypertension sous médication. Elle a besoin d'AT pour les transferts aux lits et à la salle de bain.                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Incapacités survenues progressivement en lien avec plusieurs problèmes de santé</li> <li>b. Combinaison de plusieurs facteurs</li> <li>c. Incapacités ne sont pas liées à l'AVC</li> </ul>                                                      | ✓                                                   |                                        |
| M <sup>me</sup> Bénir    | 61  | Madame a reçu un diagnostic de polyarthrite rhumatoïde à l'âge de 50 ans. Depuis quelques mois, elle présente une troisième période inflammatoire. Elle vit en couple et achetait déjà des services de soutien aux soins d'hygiène et pour la préparation des repas à la coopérative locale. En lien avec les pertes de capacités récentes, elle a besoin d'AT pour faciliter les soins d'hygiène et les transferts. Elle aimerait aussi augmenter son autonomie pour la préparation des repas.                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Déficience acquise en lien avec la maladie</li> <li>b. Incapacités significatives et persistantes</li> <li>c. Diagnostic principal connu et facilement identifiable</li> </ul>                                                                  |                                                     | ✓                                      |
| M <sup>me</sup> Lagassé  | 55  | Madame Lagassé vit seule à domicile et présente des problèmes d'arthrose et d'ostéoporose qui limitent l'accomplissement de certaines tâches et activités de la vie quotidienne, par exemple : difficulté à entrer et sortir du bain, difficulté à maintenir la station debout prolongée pour prendre sa douche et se laver les cheveux. Elle a également reçu un diagnostic de fibromyalgie.                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Combinaison significative de facteurs reliés aux maladies et à l'isolement</li> <li>b. Maladies incapacitantes qui n'expliquent pas à elle-seule les déficits fonctionnels</li> <li>c. Incapacités survenues progressivement</li> </ul>         | ✓                                                   |                                        |
| M. Trahent               | 74  | Monsieur Trahent vit à domicile avec sa conjointe. Il y a cinq (5) ans, il a reçu un diagnostic de maladie neuro-dégénérative de type Parkinson. Jusqu'à récemment, il était autonome dans ses AVQ et participait aux AVD. Depuis peu, il présente une augmentation des symptômes de la maladie entraînant des difficultés à la marche et aux AVQ. L'évaluation démontre qu'il nécessite des aides techniques à la marche, pour les transferts et à la salle de bain, ainsi qu'un entraînement pour maintenir son autonomie. | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Maladie congénitale</li> <li>b. Autonome avant l'augmentation des symptômes</li> <li>c. Limitations fonctionnelles significatives et persistantes</li> <li>d. Services de réadaptation peuvent retarder l'apparition des incapacités</li> </ul> |                                                     | ✓                                      |
| M. Senfild               | 80  | Monsieur Senfild est veuf et vit en RPA depuis cinq (5) ans. Il y a dix (10) ans, il a reçu un diagnostic de maladie neuro-dégénérative de type Parkinson. Jusqu'à récemment, il recevait de l'aide pour ses AVQ seulement. Il a été hospitalisé suite à une chute avec fracture de la hanche, il nécessite plus d'assistance et des aides techniques pour la marche et pour faciliter les transferts au bain.                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Présente plusieurs problèmes</li> <li>b. Maladie incapacitante qui n'explique pas à elle-seule les déficits fonctionnels</li> <li>c. Incapacités survenues progressivement</li> </ul>                                                           | ✓                                                   |                                        |

| OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |                       |                   |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| AIDES                                               | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| <b>I- Aides utilisées dans la chambre à coucher</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |                       |                   |                     |
| 1                                                   | Lit simple réglable à commande électrique<br><br>- Permettre au client l'autonomie et la sécurité au transfert;<br>- Assurer la sécurité de l'aidant lors de la prestation de soins au lit.<br><br><b>ATTENTION :</b><br><br><b>Pour les transferts :</b><br>- Le lit électrique est le dernier recours en prêt;<br>- Est-ce que des poignées de lit ou poteaux ont été essayés?<br>- Est-ce que des cubes releveurs, pour hausser la hauteur du lit, pourraient être une alternative?<br><br><b>Pour l'élévation du tronc (entre troubles respiratoires) :</b><br>- Est-ce qu'un biseau de lit a été essayé?<br><br><b>Si le besoin est pour une surface thérapeutique :</b><br>- Est-ce que les autres alternatives ont été essayées (mise en charge, changement de positions, ajout de coussins ou d'oreillers de corps, etc.)?<br><br><b>L'attribution est automatique lors d'hygiène au lit ou de soins importants ainsi qu'avec l'utilisation d'un levier sur roues.</b><br><br><b>Pour les personnes obèses :</b><br>- On peut utiliser le lit de 42 ou 48 pouces. | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| 2                                                   | Lit simple réglable à commande électrique, profil bas<br><br>- Mesure alternative à la contention;<br>- Besoin d'une hauteur précise pour permettre le transfert autonome;<br>- Assurer la sécurité si risque de blessure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| 3                                                   | Lit réglable à commande électrique :<br>- lit double (48" au 54")<br><br>- Considération particulière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| 4                                                   | Lit réglable à commande électrique :<br>- lit rotatif<br><br>- Considération particulière avec essai préalable avant l'attribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| 5                                                   | Commande adaptée pour actionner le lit électrique.<br>*Possibilité d'une référence au programme SCCE (Suppléance à la communication et contrôle de l'environnement).<br><br>- Incapacité à actionner une commande standard<br><b>(ATT- Le prog. AVQs-AVDs paie le module de lit qu'on doit ajouter, et le PMATCom paie l'appareil pour le client-interrupteur particulier ou autres.)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

|       |                                                                                                                                                                                   | Clientèles admissibles                                                                                                                        |                       |                   |                     |     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|-----|
| AIDES | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                            | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD)                                                                                                 | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |     |
| 6     | Côté de lit :<br>- ridelle pleine longueur;<br>- demi-ridelle.                                                                                                                    | - Permettre la mobilité au lit<br>- Favoriser l'autonomie au travail                                                                          | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 6     | Côté de lit :<br>- ridelle pleine longueur;<br>- demi-ridelle.                                                                                                                    | - Prévenir les risques de chutes (non dans un objectif de contention)                                                                         | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 7     | Bordures protectrices de lit                                                                                                                                                      | - Risque de blessures sur côtés de lit. Risque de blessures sur tête ou pied de lit                                                           | Oui                   | Oui               | Non                 | Oui |
| 8     | Lit d'enfant à ouverture avant                                                                                                                                                    | - Présenter des incapacités motrices à entrer et à sortir le bébé de façon sécuritaire.                                                       | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 9     | Adaptation d'un lit d'enfant                                                                                                                                                      | - Risque de chute ou de blessure, considérations particulières.                                                                               | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 10    | Matelas :<br>- régulier                                                                                                                                                           | - Nécessiter un lit réglable à commande électrique.                                                                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 10    | Matelas ( Surface thérapeutique statique et dynamique ) :<br>- mousse;<br>- mousse gel, polymère;<br>- mousse air;<br>- air (statique/ dynamique);<br>- à perte d'air ;<br>- eau. | - Plaie ou risque de plaie de pression.<br>- Besoin de diminuer la fréquence des changements de position (un essai préalable est recommandé). | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 11    | Sur matelas:<br>- mousse<br>- air<br>- air statique<br>matériaux divers                                                                                                           | - Plaie ou risque de plaie de pression.<br>- Besoin de diminuer la fréquence des changements de position.                                     | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 12    | Alaise (surfaces de glissements)                                                                                                                                                  | - Assistance pour déplacement au lit                                                                                                          | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 13    | Releveur de couverture                                                                                                                                                            | - Hypersensibilité au risque de déformation du aux couvertures ou risque de plaie.                                                            | Oui                   | Non               | Oui                 | Oui |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

|    | AIDES                                                                                                          | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Clientèles admissibles               |                    |                |                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------|------------------|
|    |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Profil déficience physique (AVQ-AVD) | Profil Gériatrique | Santé physique | Soins Palliatifs |
| 14 | Aides à la posture au lit:<br>- coussin de positionnement                                                      | - Incapacité à adopter ou à maintenir certaines positions au lit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Oui                                  | Non                | Non            | Oui              |
| 15 | Aides à la posture au lit:<br>- releveur de tête ou pied de lit (ex.: coussin biseau).                         | - Considération spéciale de confort et prévention de plaie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui                                  | Non                | Non            | Oui              |
| 16 | Aide de protection (ex.: talonnière en air - gel)                                                              | - Risque de plaie de pression aux articulations ou à des points vulnérables comme les talons, malléoles, coudes, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui                                  | Non                | Non            | Oui              |
|    | Appareil de contention au lit seulement dans les résidences à assistance continue en Déficience Intellectuelle | - Incapacité à assurer la sécurité personnelle et besoin de limiter certains mouvements au lit comme s'asseoir ou redescendre du lit, dans les cas où les côtés de lit n'assurent pas toute la sécurité nécessaire;<br>- Recommandation professionnelle obligatoire;<br>- Mise en garde : plusieurs modèles sont à déconseiller. Les règles de sécurité sont importantes en regard de cette aide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Oui                                  | Non                | Non            | Non              |
| 17 | Table de lit                                                                                                   | - Accomplir des activités (AVQ) au lit et posséder un lit réglable à commandes électriques ou manuelles;<br>- Prestation de soins par autrui.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui                                  | Oui                | Oui            | Oui              |
| 18 | Trapèze de lit                                                                                                 | - Incapacité à changer de position et de se transférer sans cet appareil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui                                  | Oui                | Oui            | Oui              |
| 19 | Barre d'appui au lit et autres aides à la mobilité au lit                                                      | - Incapacité à changer de position et de se transférer sans cet appareil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui                                  | Non                | Non            | Oui              |
| 20 | Climatiseur                                                                                                    | - Personne ayant un diagnostic de sclérose en plaques ou de lésion spinale au niveau égal ou supérieur à la vertèbre dorsale 6.<br>- Les personnes doivent avoir un problème de thermorégulation reconnu par un médecin spécialiste.<br>- Les médecins spécialistes tels le neurologue, le physiatre ou l'orthopédiste peuvent remplir la demande.<br>- Il n'est pas nécessaire d'avoir une évaluation de l'ergothérapeute pour cet article du guide de gestion.<br>- L'aide prend la forme d'un montant forfaitaire maximum de 400,00\$ remis pour l'achat de tous les types de climatiseurs sur présentation de pièces justificatives. L'installation est incluse dans le montant.<br>- La personne qui reçoit l'aide doit signer un engagement de remettre le climatiseur quand elle ne l'utilisera plus, quel que soit le montant qu'elle a dû déboursier pour en faire l'acquisition. | Oui                                  | Non                | Non            | Non              |
| 21 | Table à langer de hauteur ajustable                                                                            | - Cas exceptionnel.<br>- Personne ayant une déficience motrice sévère;<br>- Incapacité à utiliser un lit électrique ou tout autre équipement pour les soins d'hygiène;<br>- Incapacité à donner des soins sur une table à langer standard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui                                  | Non                | Non            | Non              |
| 22 | Table à langer fixe dédiée ou adaptée                                                                          | - Pour cette catégorie des aides ou équipements pour les soins personnels, il est nécessaire de présenter des incapacités fonctionnelles à utiliser les aides standards disponibles sur le marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui                                  | Non                | Non            | Non              |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                 | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                        | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| <b>II- Aides utilisées dans la salle de bain</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                               |                       |                   |                     |
| 23                                               | Siège de baignoire ou de cabine de douche:<br>- tabouret et/ou banc de bain:<br>- sans ouverture, avec ouverture<br>- hauteur fixe<br>- hauteur réglable                                                                                                                                    | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Incapacité de se relever du fond de la baignoire.                                                                                                                                       | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| 24                                               | Chaise :<br>- sans ouverture :<br>- sans appui-bras (fixe - réglable)<br>- avec appui-bras (fixe - réglable)<br>- avec ouverture :<br>- sans appui-bras (fixe - réglable)<br>- avec appui-bras (fixe - réglable)                                                                            | - Nécessiter un appui dorsal.                                                                                                                                                                                                                          | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| 25                                               | Planche de baignoire :<br>- À la hauteur du rebord ou surélevé,<br>avec ou sans dossier.                                                                                                                                                                                                    | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir et de se relever du fond de la baignoire;<br>- Et incapacité à enjambrer la baignoire.                                                                                                        | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| 26                                               | Planche de baignoire :<br>- plus basse que le rebord, avec ou sans<br>dossier                                                                                                                                                                                                               | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Et incapacité à enjambrer la baignoire;<br>- Et incapacité à se relever du fond la baignoire.                                                                                           | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| 27                                               | Chaise de transfert (banc de transfert) :<br>- 4 pattes, hauteur réglable : avec ou sans<br>ouverture, rembourrée ou non.<br>- 2 pattes, hauteur réglable, pinces de serrage :<br>- avec ou sans ouverture, rembourrée ou non.<br>- 4 pattes, hauteur fixe, rembourrée ou non.              | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Et incapacité à enjambrer le rebord de la baignoire, et nécessité d'un appui dorsal et d'un ajustement de hauteur.                                                                      | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| 28                                               | Chaise de transfert à glissement sur rail;<br>Chaise de transfert à glissement sur rail<br>et pivotants;<br>Accessoires pour chaise de transfert :<br>- pince de serrage;<br>- appui-bras;<br>- rallonge de pattes.<br>Planche de transfert avec ou sans dossier et<br>glissement sur rail. | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Et considérations particulières, incapacité à pivoter et à se glisser en position assise;<br>- Et considération particulières, incapacité à pivoter et à se glisser en position assise. | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| 29                                               | Support postural pour baignoire                                                                                                                                                                                                                                                             | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Et incapacité à tenir la position assise.                                                                                                                                               | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

|       |                                                                                                                                                                       | Clientèles admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |                   |                     |     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|-----|
| AIDES | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD)                                                                                                                                                                                                                                                | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |     |
| 30    | Siège de type hamac :<br>- non réglable<br>- réglable                                                                                                                 | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Et incapacité à tenir la position assise et nécessiter un support important pour le tronc et/ou la tête.                                                                                                                      | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 31    | Accessoires de siège de type hamac :<br>- support de siège sur roulettes pour cabine douche;<br>- support de siège sans roulettes pour baignoire ou cabine de douche. | - Incapacité à prendre une douche debout ou de s'asseoir;<br>- Et considération particulière.                                                                                                                                                                                                | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 32    | Treillis de bain (civière) :<br>- modèle pour baignoire;<br>- modèle pour cabine de douche.                                                                           | - Et considération particulière : incapacité à utiliser une autre aide technique pour le bain.                                                                                                                                                                                               | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 33    | Siège abaisseur (ou siège releveur) :<br>- hydraulique :<br>- à sac gonflable;<br>- à cylindre.<br>- mécanique;<br>- motorisé.                                        | - Incapacité à s'asseoir au fond de la baignoire et à se relever <b>ET</b> nécessité de tremper dans l'eau (très exceptionnellement);<br>- Permet de redonner ou de conserver l'autonomie de la personne (essai non conduant avec banc ou chaise de transfert).                              | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 34    | Siège de cabine de douche :<br>- fixé au mur                                                                                                                          | - Incapacité à prendre une douche debout.<br>Pour ce type d'aide, référer au programme de la SHQ.                                                                                                                                                                                            | Non                   | Non               | Non                 | Non |
| 35    | Siège de cabine de douche :<br>- sur roues (chaise aisance-douche) :<br>- petites roues (avec ou sans ouverture)<br><br>- grandes roues arrière (avec ouverture)      | - Incapacité à prendre une douche debout.<br><br>- Pour les <b>petites roues</b> :<br>Et permettre de diminuer le nombre de transferts.<br><br>- Pour les <b>grandes roues</b> :<br>Et permettre de diminuer le nombre de transferts et avoir la capacité de se propulser de façon autonome. | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 36    | Douche téléphone                                                                                                                                                      | - Incapacité à prendre une douche debout ou nécessiter une assistance pour prendre une douche ou un bain.                                                                                                                                                                                    | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 37    | Aide à la posture pour siège de baignoire ou de cabine de douche                                                                                                      | - Nécessiter un siège de baignoire ou de cabine de douche et de présenter des incapacités à maintenir la position assise sans support.                                                                                                                                                       | Oui                   | Non               | Non                 | Non |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

|                                 |                                                                                            | Clientèles admissibles                                                                                                                                                                                                                                                          |                       |                   |                     |     |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|-----|
| AIDES                           | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                     | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD)                                                                                                                                                                                                                                   | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |     |
| <b>II.B- Aide à la toilette</b> |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                       |                   |                     |     |
| 38                              | Siège de toilette surélevée et élévation de siège                                          | - Incapacité à s'asseoir et à se relever d'une toilette standard ou de transférer d'un niveau différent.                                                                                                                                                                        | Oui                   | Non               | Non                 | Oui |
| 39                              | Support postural pour toilette (dossier avec sangles de retenu)                            | - Incapacité à maintenir la position assise sur la toilette, sans appui et de façon sécuritaire.                                                                                                                                                                                | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 40                              | Chaise d'aisance :<br>- sans roues ( <i>fixe</i> )                                         | - Incapacité à se rendre à la toilette ou à transférer sur une toilette standard.                                                                                                                                                                                               | Oui                   | Non               | Non                 | Oui |
| 41                              | Chaise d'aisance :<br>- avec 4 petites roues;<br>- avec grandes roues arrières.            | - Incapacité à se rendre à la toilette ou à transférer sur une toilette standard<br><br>- Pour <b>4 petites roues</b> :<br>Et nécessité de limiter le nombre de transferts.<br><br>- Pour les <b>grandes roues</b> :<br>Et avoir la capacité de se propulser de façon autonome. | Oui                   | Oui               | Oui                 | Oui |
| 42                              | Accessoires :<br>- seau et support de seau;<br>- aide à la posture pour siège de toilette. | - Nécessiter une utilisation autre qu'à la toilette.<br>Incapacité à maintenir la position assis sans support.                                                                                                                                                                  | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 43                              | Toilette avec douche périnéale :<br>- toilette bidet                                       | - Pour ce type d'aide, référer au programme de la SHQ.                                                                                                                                                                                                                          | Non                   | Non               | Non                 | Non |
| 44                              | Toilette avec douche périnéale :<br>- siège bidet                                          | - Incapacité à effectuer, de façon autonome, l'hygiène périnéale à la toilette.                                                                                                                                                                                                 | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 45                              | Pince à papier hygiénique                                                                  | - Incapacité à effectuer, de façon autonome, l'hygiène périnéale à la toilette.                                                                                                                                                                                                 | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 46                              | Pare-éclaboussures                                                                         | - Incapacité à orienter correctement le jet d'urine.                                                                                                                                                                                                                            | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 47                              | Barre d'appui:<br>- <i>fixée au mur</i>                                                    | - Incapacité à changer ou à maintenir une position, et aucun autre modèle fixé au mur n'est fonctionnel.                                                                                                                                                                        | Oui                   | Non               | Non                 | Non |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                  | Clientèles admissibles                                                                                                                                                                |                       |                   |                     |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|-----|
| AIDES                                                                                                                                                                                            | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                           | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD)                                                                                                                                         | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |     |
| 48                                                                                                                                                                                               | <i>Barre d'appui:</i><br>- <i>fixée au plancher (toilette)</i>                                   | - Incapacité à changer ou à maintenir une position, et aucun autre modèle fixé au mur n'est fonctionnel.                                                                              | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
| 49                                                                                                                                                                                               | <i>Barre d'appui:</i><br>- <i>fixée au plafond-plancher</i>                                      | - Incapacité à changer ou à maintenir une position, et aucun autre modèle fixé au mur n'est fonctionnel.                                                                              | Oui                   | Oui               | Non                 | Oui |
| 50                                                                                                                                                                                               | <i>Barre d'appui:</i><br>- <i>fixée à la toilette (appui-sécuritaire)</i>                        | - Incapacité à changer ou à maintenir une position sécuritaire sans appui.                                                                                                            | Oui                   | Non               | Non                 | Oui |
| 51                                                                                                                                                                                               | <i>Barre d'appui:</i><br>- <i>fixée à la baignoire</i>                                           | - Incapacité à s'asseoir au fond de la baignoire, à y entrer et à en sortir de façon autonome et sécuritaire ou incapacité à enjamber le rebord de la baignoire de façon sécuritaire. | Oui                   | Non               | Non                 | Oui |
| <b>III- Aides pour les soins personnels</b>                                                                                                                                                      |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                       |                       |                   |                     |     |
| Pour cette catégorie des aides ou équipements pour les soins personnels, il est nécessaire de présenter des incapacités fonctionnelles à utiliser les aides standards disponibles sur le marché. |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                       |                       |                   |                     |     |
|                                                                                                                                                                                                  | Pour manucure et pédicure :<br>- brosse à ongles à ventouses<br>- coupe-ongles et limes adaptées |                                                                                                                                                                                       | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
|                                                                                                                                                                                                  | Pour coiffer les cheveux :<br>- brosses et peignes adaptées<br>- support pour séchoir à cheveux  | Et considération particulière??                                                                                                                                                       | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
|                                                                                                                                                                                                  | Pour laver les cheveux : lave-tête sur pied ou au lit                                            | Et incapacité à se laver ou à se faire laver les cheveux au bain ou à la douche.                                                                                                      | Oui                   | Non               | Non                 | Oui |
|                                                                                                                                                                                                  | Pour brosser les dents :<br>- brosse à dents adaptée ou adaptation de brosse à dents             | Et incapacité de préhension.                                                                                                                                                          | Oui                   | Non               | Non                 | Non |
|                                                                                                                                                                                                  | Pour le rasage :<br>- adaptation pour rasoirs                                                    | Et incapacité de préhension.                                                                                                                                                          | Oui                   | Non               | Non                 | Non |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                        | Clientèles admissibles               |                    |                |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                               | Profil déficience physique (AVQ-AVD) | Profil Gériatrique | Santé physique | Soins Palliatifs |
| <b>IV-Aides utilisées dans la cuisine</b><br>Pour cette catégorie des aides à la préparation des repas, il est nécessaire de présenter des <b>incapacités fonctionnelles à utiliser les aides standards disponibles sur le marché et devoir participer à la préparation des repas</b> . Concernant les équipements, appareils électriques non <b>adaptés</b> (dédiés) (i.e. appareils électriques standards), seule l'adaptation nécessaire pour les rendre fonctionnels à l'utilisateur sera couverte par le programme. L'achat d'appareils électroménagers, tel le four micro-ondes, le grille-four, l'ouvre-boîte électrique, le robot culinaire, etc., ne sont pas couverts par le programme. |                                                                                                                                                                                                                               |                                      |                    |                |                  |
| Aides pour la préparation des repas<br>- planche de stabilisation (ex.: planche à découper avec couteau intégré);<br>- stabilisateur de casserole et antidérapant;<br>- ustensiles;<br>- brosses;<br>- ouvre-pot;<br>- rallonge pour boutons de cuisinière ou autres;<br>- bascule pour bouilloire et pour bouteille;<br>- adaptation d'aides standards.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Et incapacité fonctionnelle des membres supérieurs ou accès limité aux appareils.                                                                                                                                             | Oui                                  | Non                | Non            | Non              |
| Desserte;<br>Panier ou cabaret pour cadre de marche ou fauteuil roulant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Et incapacité à transporter, debout ou en fauteuil roulant, des objets de façon fonctionnelle et sécuritaire et avoir la charge de la préparation des repas ou être seul pendant la période des repas.                        | Oui                                  | Oui                | Oui            | Oui              |
| *Tabouret :<br>- hauteur fixe<br>- hauteur réglable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Et personne responsable de la préparation des repas.<br>Et personne qui a une faible tolérance debout.<br>Et incapacité à utiliser les tabourets sur le marché régulier.                                                      | Oui                                  | Oui                | Oui            | Oui              |
| Table de fauteuil roulant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Et ne pas être éligible au programme de la RAMQ pour l'attribution de la table, et nécessiter une surface de travail, surface pour l'alimentation, surface pour transporter des objets de façon fonctionnelle et sécuritaire. | Oui                                  | Non                | Non            | Non              |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                                                                                                                                                                                                                         | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| Aides pour l'alimentation<br>Aides pour boire :<br>- verre;<br>- tasse;<br>- paille;<br>- biberon.<br>Aides pour manger :<br>- rebord d'assiette amovible;<br>- assiette et bol à rebord élevé;<br>- assiette à compartiments.<br>Ustensiles. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| Alimentateur<br><br>Support d'avant-bras<br>préalable.<br>Plateau surélevé                                                                                                                                                                    | Considérations particulières, essai préalable.<br><br>Incapacité à porter la nourriture à sa bouche, essai.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| *Ambulateur / Déambulateur                                                                                                                                                                                                                    | <b>Pour la personne handicapée, être responsable de la préparation des repas.</b><br>Personne qui a une faible tolérance à la position debout nécessitant des pauses en position assise.<br>En remplacement de la desserte et du tabouret.<br><br>Lorsque l'utilisation pour ce profil est autre que pour la préparation des repas, un prêt à court terme peut être fait pour pallier au délai d'attente de l'attribution par le programme de la RAMQ.<br><br><b>Pour la personne en soins palliatifs, incapacités à effectuer des déplacements fonctionnels et sécuritaires.</b> | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| <b>V- Aides utilisées dans différentes pièces</b>                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |                       |                   |                     |
| Marchette (cadre de marche)                                                                                                                                                                                                                   | Ne pas être admissible au programme RAMQ.<br>Et incapacité à effectuer des déplacements fonctionnels et sécuritaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| Béquille canadiennes, canne simple et quadripode                                                                                                                                                                                              | Difficulté à la marche nécessitant un auxiliaire de marche adapté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Non                                           | Non                   | Non               | Oui                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                                                                                                    | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| <p>Aides aux transferts</p> <p>Lève-personne sur roues :</p> <p>- motorisé</p> <p>- manuel</p> <p>- motorisé à pivot</p> | <p>Déficiences motrices aux membres inférieurs et au tronc, incapacité à faire une mise en charge sur les pieds et un pivot de pieds, incapacité à effectuer seul ses transferts et de façon sécuritaire même en ayant recours à une aide au transfert autre que le lève-personne.</p> <p>Et considération particulière.</p> <p>Et considération particulière.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| <p>Lève-personne à pivot pour baignoire :</p> <p>- fixé à la baignoire</p> <p>- fixé au sol</p>                          | <p>Incapacité à faire une mise en charge sur les pieds et un pivot de pieds, incapacité à effectuer seul ses transferts et de façon sécuritaire même en ayant recours à une aide au transfert autre que le lève-personne.</p> <p>Et s'assurer que la baignoire peut le supporter.</p> <p>Et ne pas nécessiter d'aménagement de la structure du domicile car, à ce moment, la demande doit être dirigée au programme de la SHQ.</p>                                                                                                                                                                                                                                 | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| *Lève-personne sur rail amovible                                                                                         | <p>Doit être une solution permanente et non en attente du programme d'adaptation du domicile de la SHQ; Structure de la maison ne peut pas supporter l'installation d'un lève-personne sur rail fixe; Garde familiale partagée entre deux parents.</p> <p>Pour client AVQ-AVD.p eut aussi être une solution temporaire en attente du traitement de son dossier PAD en raison des délais fréquents.</p> <p>Pour les autres clientèles, mesure de dernier recours en raison de la complexité d'installation.</p> <p>L'installation de cet équipement sera prise en charge par le Parc du CISSS de Chaudière-Appalaches en raison des spécifications à respecter.</p> | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| Levier électrique station debout et levier station debout                                                                | <p>Incapacité à effectuer seul ses transferts;</p> <p>Capacité limitée de mise en charge aux MI.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Toile de lève-personne                                                                                                   | <p>Et nécessiter un lève-personne qui peut être couvert par le programme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Planche de transfert                                                                                                     | <p>Incapacité à effectuer un transfert sans une aide appropriée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| Ceinture de transfert                                                                                                    | <p>Assurer une prise sécuritaire lors du transfert.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                                                                                                                                                                                                                   | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| Disque de transfert                                                                                                                                                                                                                     | Essai préalable. Incapacité à effectuer un pivot.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Aides à l'habillage :<br>- enfile-bas;<br>- attache-boutons;<br>- attache en élastique.<br>Aides :<br>- crochet pour l'habillage;<br>- aides pour fermeture éclair;<br>- aides pour attacher souliers;<br>- autres.                     | Incapacité fonctionnelle à l'habillage (essai préalable).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| Aides à la préhension :<br>- bracelet palmaire;<br>- pointeur manuel;<br>- pince de préhension à distance (pince à long manche);<br>- poignée universelle;<br>- porte-clés adapté ou dédié;<br>- bâton buccal et sa base;<br>- licorne. | Incapacité à prendre ou à tenir un objet;<br>Incapacité à utiliser ses doigts pour pointer;<br>Incapacité à atteindre un objet;<br><br>Incapacité de manipulation;<br>Incapacité de manipulation;<br>Incapacité à utiliser les membres supérieurs pour manipuler;<br>Incapacité à utiliser les membres supérieurs pour manipuler.                                                                           | Oui                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| Aides pour l'entretien ménager                                                                                                                                                                                                          | Considération particulière : seuls les ajouts d'adaptations à l'aide pour la rendre propre à l'usage de la personne handicapée et les aides dédiées aux personnes handicapées pourront être considérés et cela après que l'on aura démontré qu'aucune aide standard, disponible sur le marché, ne peut être utilisée.                                                                                       | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| Aide pour l'accessibilité<br>*Rampe d'accès amovible                                                                                                                                                                                    | Aide accordée lors de l'adaptation du domicile principal ou d'un deuxième domicile en cas de garde partagée;<br>Doit être une solution permanente et non en attente du programme d'adaptation de domicile (PAD);<br>Recommandation d'un ergothérapeute.<br><br>Pour client QVQ-AVD, peut aussi être une solution temporaire en attente du traitement de son dossier PAD en raison des délais significatifs. | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                                                                                         | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| <b>VI- Aide à la gestion de la mobilité ou mesure de remplacement à la contention</b>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                               |                       |                   |                     |
| Cloche d'appel et intercom (Adaptation)                                                                       | Incapacité à utiliser les systèmes disponibles sur le marché régulier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |                       |                   |                     |
| <i>Système d'appel d'urgence (système de télé sécurité et télésurveillance)</i>                               | Personne vivant seule ou partiellement seule, absence d'aidant sur une longue période.<br>Personne présentant une condition particulière, risque très élevé de chute, incapacité majeure à communiquer par moyen standard.<br>Seuls l'achat, l'installation et l'inscription de l'équipement seront payés. La location et l'abonnement à la centrale ne seront pas couverts. | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Système anti-fugue                                                                                            | Risque très élevé de fugues, risque majeur pour la sécurité de la personne, impact majeur pour les autres résidents du milieu de vie et considération spéciale.                                                                                                                                                                                                              |                                               |                       |                   |                     |
| Adaptation au système d'appel                                                                                 | Présence d'un système d'appel déjà en place dans le milieu de vie;<br>Incapacité à utiliser le système standard.                                                                                                                                                                                                                                                             | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Moniteur de <i>gestion de</i> mobilité :<br>- tapis sensitif au lit ou au fauteuil;<br>- moniteur infrarouge. | Risque de chute, surveillance des déplacements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| <b>VII- Aides à la posture et aux changements de position</b>                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                               |                       |                   |                     |
| Coussin spécialisé                                                                                            | Risque de plaie de pression;<br>Intolérance à la position assise prolongée et absence de fauteuil roulant payé par la RAMQ.                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                        | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| Fauteuil auto-souleveur                      | <p>Le guide de gestion pour le programme AVQ-AVD du MSSS indique qu'il faut demander une franchise de 350 \$. Il a été choisi de ne pas faire appliquer cette franchise. Cependant, <b>aucun fauteuil en tissu ne sera acheté</b>. La cuirette permet la désinfection et la réattribution.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incapacité à se lever ou s'asseoir seul et nécessité d'une aide technique motorisée démontrée (essai non concluant d'un poteau plafond-plancher, d'une surélévation de fauteuil, d'un coussin up-lift ou autres alternatives);</li> <li>- Faible tolérance assise et nécessitant de fréquentes périodes en position allongée;</li> <li>- Capacité à se tenir debout et à effectuer seul le transfert avec le fauteuil auto-souleveur.</li> </ul> <p>En présence d'un problème de sudation ou d'un risque de chute, le client pourra se procurer, à ses frais, un coussin pour contrer cette situation. Différentes compagnies fournissent ce type de coussin.</p> <p>Non admissible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Client nécessitant de remonter les membres inférieurs pour problème d'œdème;</li> <li>- Besoin de confort uniquement;</li> <li>- Alternative au lit d'hôpital (lit électrique).</li> </ul> | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| *Fauteuil gériatrique                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne ayant une déficience motrice sévère :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépendance pour ses soins, ses transferts et ses déplacements;</li> <li>• Risque de plaies;</li> <li>• Nécessité des changements de position fréquents.</li> </ul> </li> <li>- Les intervenants sont à risque de blessure lors des transferts, puisque ceux-ci sont trop difficiles et demandants physiquement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Fauteuil berçant autobloquant                | - Seulement attribué aux clients en soins palliatifs dans l'objectif de maintenir l'autonomie aux transferts tout en maximisant le confort.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                           | Non                   | Non               | Oui                 |
| Chaise multipositions (ex.: trip-trap chair) | Incapacité à utiliser les chaises standards disponibles sur le marché régulier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| Bean Bag                                     | Incapacité à maintenir seul une position assise, incapacité à utiliser les chaises ou fauteuils standards et nécessiter le besoin de changer de position.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |

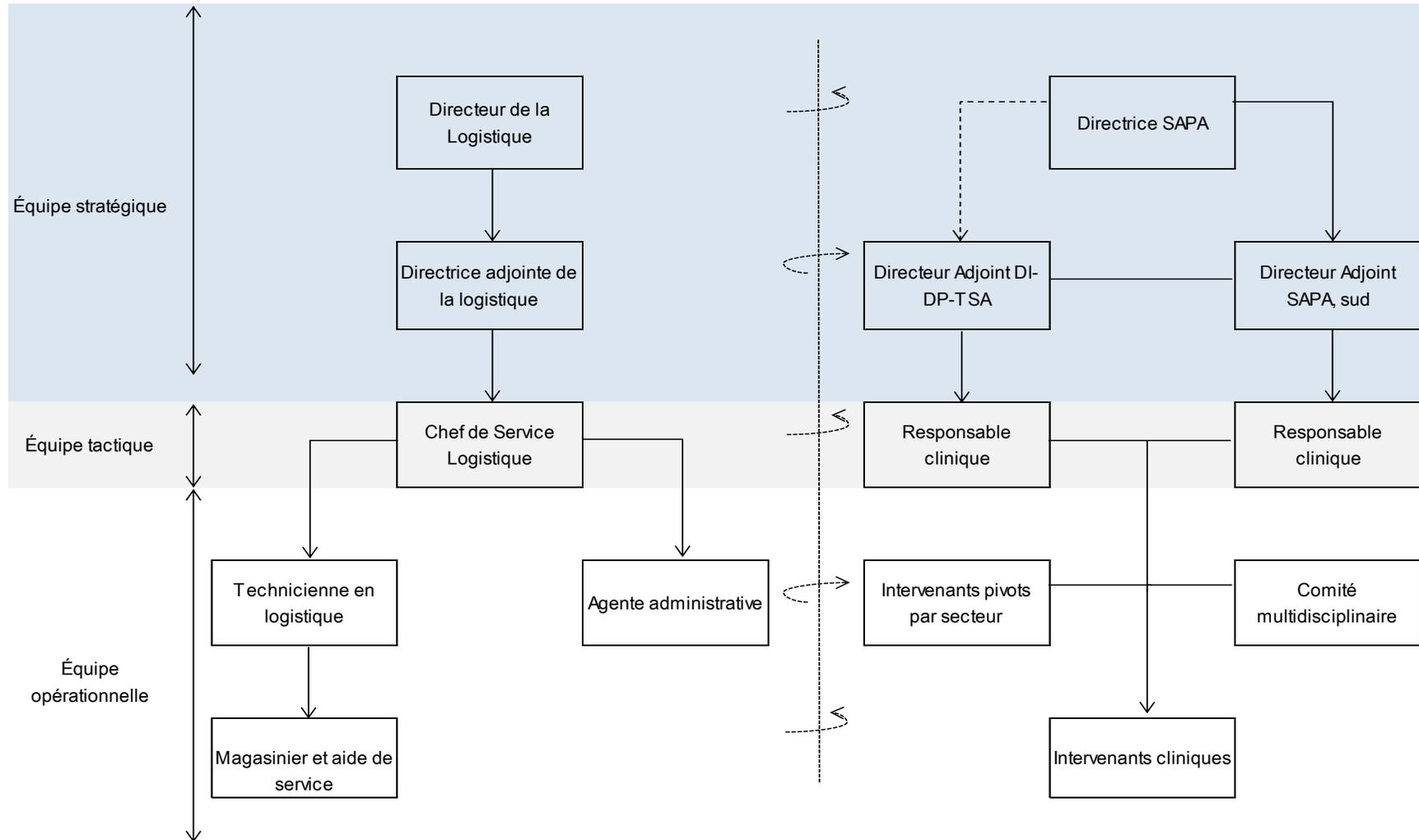
Mise à jour : 22 novembre 2016

## OUTIL D'ATTRIBUTION DES AIDES TECHNIQUES

| AIDES                                                                                                                                                      | CRITÈRES D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Clientèles admissibles                        |                       |                   |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Profil<br>déficience<br>physique<br>(AVQ-AVD) | Profil<br>Gériatrique | Santé<br>physique | Soins<br>Palliatifs |
| Aides à la posture qui sont reliées aux AVQ-AVD à domicile excluant la locomotion (fauteuils roulants et positionnement déjà à couverts au programme RAMQ) | <i>Considération particulière.</i><br>Ne pas être éligible au programme de fauteuils roulants et de sièges de posture de la RAMQ.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Fauteuil roulant manuel                                                                                                                                    | Critères :<br><br>- Personne ayant une incapacité à se déplacer de façon fonctionnelle et sécuritaire avec un auxiliaire de marche;<br>- Le besoin doit être <b>quotidien et à domicile</b> ;<br>- Pour le profil AVQ-AVD, la personne qui est en attente de l'attribution pour le programme de la RAMQ peut avoir un prêt à court terme du fauteuil roulant.<br><br>Non admissible pour :<br><br>- Sorties occasionnelles (ex. : rendez-vous médical et autres). | Non                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| Fauteuil de transport                                                                                                                                      | Incapacité à se déplacer, de façon fonctionnelle et sécuritaire, avec un auxiliaire de marche, besoin quotidien à domicile;<br>Non admissible au programme RAMQ ou en attente de l'Attribution par le programme RAMQ;<br>Incapacité à se propulser avec un fauteuil manuel.                                                                                                                                                                                       | Non                                           | Oui                   | Oui               | Oui                 |
| <b>VIII- Aides ayant trait à la personne</b>                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |                       |                   |                     |
| Casque protecteur pour la tête                                                                                                                             | Risque de chute ou de choc à la tête;<br>Problèmes de comportement conduisant à l'automutilation dirigée à la tête et au visage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| Gant protecteur                                                                                                                                            | Problèmes de comportement conduisant à l'automutilation;<br>Nécessiter une protection pour les mains (risque de blessure);<br>Personne propulsant elle-même son fauteuil roulant manuel et présentant des incapacité aux m.s. (max. 3 paires/an).                                                                                                                                                                                                                 | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| *Neurostimulateur                                                                                                                                          | Douleurs chroniques permanentes;<br>Prescription médicale;<br>Essai obligatoire par un physiothérapeute;<br>Accessoire : 1 paire d'électrodes par année;<br>Gel lubrifiant non payé.                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |
| *Prothèse capillaire                                                                                                                                       | Personne atteinte d'alopecie complète;<br>Vise à compenser une déficience esthétique permanente qui empêche une intégration sociale;<br>Une prothèse capillaire annuelle (maximum de 500 \$).                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui                                           | Non                   | Non               | Non                 |

Mise à jour : 22 novembre 2016

## ANNEXE F: Organigramme de cogestion clinico-logistique



## ANNEXE G : Rôles et responsabilités

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE CLINIQUE

#### **Description :**

- Gestionnaire ou coordonnateur clinique des programmes concernés (SAPA et DP-DI-TSA)

#### **Qualifications requises :**

- Maîtriser les cadres de gestion du MSSS en lien avec l'attribution des aides techniques.
- Maîtriser la Politique « Chez soi : Le premier choix » en lien avec le prêt d'aides techniques en soutien à domicile.
- Posséder les connaissances relatives aux divers programmes d'attribution d'aides techniques et d'aides matérielles des différents agents payeurs (RAMQ, SAAQ,...).
- Connaître les processus cliniques des équipes de réadaptation.

#### **Rôles et responsabilités :**

- Travailler avec l'équipe logistique à l'établissement de la politique du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'attribution d'aides techniques et d'aides matérielles, conforme aux cadres de gestion du MSSS et aux besoins des usagers de Chaudière-Appalaches.
- Offrir son expertise pour une gestion du programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillages de chaussures.
- Exercer son pouvoir décisionnel lorsque l'intervenant clinique se questionne sur l'admissibilité d'un usager au programme.
- Garantir le respect de la mise en œuvre de la politique de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques et aides matérielles.
- Transmettre l'information organisationnelle pertinente aux programmes et aux intervenants pivots par secteur.
- Assurer une équité de service pour tous les usagers inscrits aux programmes d'attribution d'aides techniques et d'aides matérielles dans la région de Chaudière-Appalaches.
- Offrir un jugement clinique objectif dans les situations d'exception.
- Coordonner des cellules opérationnelles d'échanges clinico-logistique.
- Collaborer à la planification des acquisitions pour le parc SAD.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ MULTIDISCIPLINAIRE DU PARC DES AIDES TECHNIQUES**

### **Description :**

- Composé du responsable clinique, un physiothérapeute, deux ergothérapeutes du programme SAD
- Deux ergothérapeutes du programme SAD DI-DP, deux ergothérapeutes du programme DI-DP-TSA deuxième ligne, plus spécifiquement une en DP et une en DI-TSA

### **Qualifications requises :**

- Maîtriser les cadres de gestion du MSSS en lien avec l'attribution des aides techniques.
- Maîtriser la Politique « Chez soi : Le premier choix » en lien avec le prêt d'aides techniques en soutien à domicile.
- Maîtriser la Politique de gestion régionale pour l'attribution des aides techniques.
- Maîtriser les processus cliniques liés à l'attribution des aides techniques.
- Maîtriser les critères de différenciation des différents profils des usagers.

### **Rôles et responsabilités :**

- Collaborer activement à l'analyse des dossiers soumis afin de rendre une décision objective et équitable au suivi de ces dossiers.
- Experts-conseils pour l'établissement de la politique du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'attribution d'aides techniques, conforme aux cadres de gestion du MSSS et aux besoins des usagers de Chaudière-Appalaches.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT PIVOT**

### **Description :**

- Ergothérapeute clinicien
- Infirmier
- Physiothérapeute

### **Qualifications requises :**

- Maîtriser la politique du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'attribution d'aides techniques et d'aides matérielles.
- Avoir une bonne connaissance des différentes aides techniques sur le marché.

### **Rôles et responsabilités :**

- Créer un lien objectif et constructif entre les intervenants de son territoire et l'équipe régionale clinique et logistique.
- Être une personne de référence pour les questionnements émergeant des intervenants en lien avec les processus d'attribution d'aides techniques et matérielles.
- Effectuer des réflexions cliniques avec les intervenants de leur secteur et offrir un encadrement dans leur prise de décision lorsque les besoins de l'utilisateur ne cadrent pas dans les critères de l'outil d'attribution des aides techniques.
- Faire la cueillette de commentaires visant l'amélioration continue des processus opérationnels.
- Transmettre l'information pertinente aux programmes, aux intervenants de son secteur.
- Agir à titre d'expert clinique pour son contre-partie logistique.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CHEF DE SERVICE LOGISTIQUE**

### **Description :**

- Chef de service

### **Qualifications requises :**

- Maîtriser les principes logistiques
- Maîtriser la politique du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'attribution d'aides techniques et d'aides matérielles.

### **Rôles :**

- Assurer le respect des politiques et procédures établies en lien avec la gestion du parc des aides techniques et des programmes d'aides matérielles pour les fonctions élimination et chaussures orthétiques.
- Offrir un support dans la résolution de problèmes logistiques.
- Participer à l'amélioration continue des processus entourant la gestion du parc des aides techniques.
- S'assurer que le personnel clinique est dégagé des préoccupations logistiques.
- Favoriser le service à la clientèle à l'intérieur du service.
- Coordonner des cellules opérationnelles d'échanges clinico-logistique.
- Autoriser les réquisitions d'achats inférieures à 1000 \$.
- Collaborer à la planification des acquisitions pour le parc SAD

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS D'UN TECHNICIEN EN LOGISTIQUE

### **Description :**

- Peut être un aide de service

### **Qualifications requises :**

- Maîtriser les principes logistiques
- Maîtriser la politique du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'attribution d'aides techniques et d'aides matérielles.

### **Rôles :**

- Coordonner les activités de transport, d'entreposage, de cueillette, de nettoyage et de remise en valeur des aides techniques.
- Gérer le parc des thérapies à pression négative
- Coordonner la livraison et désinfection des surfaces thérapeutiques de l'Hôtel-Dieu de Lévis
- Assurer la mise à jour de l'inventaire en temps réel.
- Rechercher des solutions aux problèmes opérationnels ; solliciter l'aide du chef de service au besoin.
- Aviser les ergothérapeutes et les usagers des livraisons et récupérations planifiées.
- S'arrimer avec les services techniques et/ou les fournisseurs à contrat pour entreprendre le processus de réparation au besoin. S'assurer qu'il y a résolution dans les délais nommés par l'intervenant clinique.
- Réceptionner et catégoriser la marchandise acquise pour les usagers inscrits au programme AVQ/AVD et pour garnir le parc des aides techniques.
- Offrir un support aux usagers et au personnel clinique de Chaudière-Appalaches.
- Produire les indicateurs de performance.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'AGENTE ADMINISTRATIVE**

### **Description :**

- Peut être une technicienne en administration ou une agente administrative

### **Qualifications requises :**

- Maîtriser les principes logistiques.
- Maîtriser la politique de prêt d'aides techniques établie par le CISSS de Chaudière-Appalaches.
- Maîtriser la politique de gestion du programme de chaussures orthétiques établie par le CISSS de Chaudière-Appalaches.
- Maîtriser la politique reliée au programme d'aides matérielles pour les fonctions élimination établie par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

### **Rôles :**

- Traiter des demandes entrantes.
- Administrer les demandes d'acquisition selon le processus établi.
- Administrer les demandes de remboursement pour chaussures orthétiques selon le processus établi.
- Assurer la gestion documentaire des dossiers usagers.
- Assure le service à la clientèle et répond aux questions du personnel clinique.
- Assurer la mise à jour des bases de données.

## ANNEXE H : Coordonnées des services techniques

Service des aides techniques  
331, place du Sanatorium  
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0

Téléphone : 418-625-8001, poste 42538

[aides.techniques.ciissca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:aides.techniques.ciissca@ssss.gouv.qc.ca)